

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 34

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.

DATE DE LA
CONVOCAION :
7 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Daniëlle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

Procurations étaient données à :

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint



Monsieur le Maire :

Bonsoir à toutes et à tous.

En préambule de ce Conseil municipal et avant son ouverture, je voulais évoquer le sujet d'Hynovera.

Consultation soumise au Conseil municipal à main levée sur le positionnement communal du dossier Hynovera.

Discussion et avis des groupes de la majorité et de l'opposition.

Vote à main levée.

Avant d'ouvrir le Conseil municipal, vous avez sur vos tables quatre délibérations qui n'ont pas été prises en compte par WEBDELIB et je vous propose d'être favorable pour présenter ces délibérations.

On les présentera en début de séance : il s'agit du PV d'installation du nouveau Conseiller, Monsieur Deshaies Laurent, excusez-moi, c'est ça la prononciation... merci excusez-moi Monsieur Laurent Deshaies, la modification d'un membre aux Commissions suite à la démission de la Conseillère Madame Alice Musso, de l'intérêt métropolitain voirie et espace public et la subvention pour l'association Entraide des Communaux.

Voilà, je vous propose qu'on les intègre au Conseil municipal et que l'on puisse les délibérer.

Est-ce que tout le monde est d'accord sur le sujet ?

Ça ne vous pose pas de problème ? On est bon, on les insère dans le Conseil ?

Merci pour eux.

Très bien, nous allons procéder à l'appel.

Monsieur Mazille, merci.

Je vous laisse faire l'appel.

Monsieur Mazille :

Merci Monsieur le Maire.

L'appel est terminé.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

Les questions diverses comme habituellement seront abordées en fin de séance.

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal appelle-t-elle à des observations ?

Oui Madame Gameche.

Discussion :

Madame Gameche :

Bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Maire :

Bonsoir.

Madame Gameche :

Monsieur le Maire, cette liste de décisions est étonnamment courte. Du moins, elle l'est beaucoup plus qu'à l'accoutumée.

En effet, nous recevons habituellement les lettres de commande. Elles ont disparu.

C'est dommage, peut-être y aurions nous vu la trace des travaux que nous espérons tant, le désamiantage du cinéma par exemple.

Ce n'est peut-être pas une obligation légale mais comme vous nous avons pris l'habitude d'y trouver quelques traces de vos dépenses, nous ne pouvons que nous demander ce que cache ce changement de pratique.

Ces lettres de commande n'étaient certes pas exhaustives puisque nous n'y trouvions jamais d'informations concernant, entre autres, les Gardan' Party mais tout de même, elles nous manquent.

Vous ne nous laissez donc voir que treize décisions dont sept concernent des actions en justice.

Puisque vous nous aviez promis de la « transparence » sur ces sujets, pouvons-nous connaître la nature, le contenu et le coût de ces nombreuses affaires ?

Monsieur le Maire :

Oui, je réponds à Madame Gameche...

Madame Richard :

Oui mais c'est la même question.

Monsieur le Maire :

Ah d'accord, parfait.

Madame Richard :

Par rapport au sept procédures judiciaires qui sont dans les décisions.

Il n'y a pas de liste comme on avait précédemment par rapport aux décisions du Maire.

C'est dans la même veine que Madame Gameche.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Monsieur Mazille vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Mazille :

Oui merci Monsieur le Maire.

Pour répondre sur la partie contentieux pour vous énumérer la liste et vous donner des précisions.

Alors vous avez, je n'ai plus le nom sous les yeux, merci Tonio.

Vous avez les trois premiers dossiers qui concernent des dossiers RH. Vous avez un contentieux qui se décompose en plusieurs parties qui concerne la sanction disciplinaire dont a fait l'objet l'ancienne Directrice Générale des Services et son affectation.

Des contentieux qui se décomposent donc en plusieurs volets.

Vous avez Madame Lanati, sauf erreur de ma part, je crois que c'est de l'urbanisme, vous avez un référé précontractuel déposé par Gardanne Travaux Industriel, entreprise GTI.

C'est un référé précontractuel qui a été déposé par cette entreprise suite à l'attribution d'un lot du marché TCE qui a été gagné par la commune et qui a été perdu par cette entreprise.

Vous avez ensuite le référé provisions déposé par la société Twist Studio.

Cela fait suite au sujet que nous avons évoqué lors du dernier Conseil municipal, la société à laquelle nous contestons le service fait sur les factures a engagé un référé provisions dont l'instruction est en cours et où nos avocats ont répliqué à se référer.

Et ensuite vous avez le dernier qui concerne le recours en annulation présenté par Monsieur Jacques de Valckenaere qui concerne le refus d'autorisation d'urbanisme, voilà pour les explications de chacune de ces décisions d'ester en justice.

Madame Gameche :

Du coup, quel coût ça fait tout ça ?

A combien ça revient à la commune ?

Monsieur Mazille :

Alors quel coût ça a, ça ne je pourrai pas vous dire.

Ce qu'il faut savoir c'est que principe de base, je vais vous donner l'exemple pour la société GTI, la partie gagnante se voit verser et rembourser une partie de ses frais d'avocats par la partie perdante. Pour vous donner un exemple, pour le contentieux GTI, la partie a été condamnée à 2 500 euros de frais de justice, donc nos frais d'avocat ont été remboursés.

Madame Gameche :

D'accord, parce que là vous disiez tout à l'heure que vous aviez donc, sur les sept décisions d'ester en justice, donc une est gagnée en fait.

Monsieur Mazille :

Les autres sont en cours.

Et comme vous le savez, devant le Tribunal Administratif, il y a introduction d'instance et après ça prend un certain temps, ça peut prendre des mois, des années, pour ce qui est de l'instruction et des échanges des écritures entre nos avocats et l'avocat de la partie adverse.

Voilà, ça, ce sont juste des décisions d'ester en justice qui permettent à nos avocats de se constituer auprès du Tribunal Administratif et de pouvoir commencer à travailler. C'est tout.

Voilà.

Madame Gameche :

Ok.

Alors qu'est-ce qui justifie le fait que l'on n'ait plus les lettres de commande que l'on avait avant?

Monsieur Mazille :

Alors pour la raison qui est simple, c'est que la lettre de commande n'existe plus, puisque nous avons voté tous ensemble une modification du guide interne de la Commande Publique.

Je vous renvoie au guide interne de la Commande Publique que nous avons adopté il y a quelques conseils, qui abolit la lettre de commande, pratique qui n'existe plus dans certaines collectivités depuis longtemps et qui n'a même jamais existé, donc beaucoup d'autres collectivités.

Voilà.

Je vous laisserai en prendre soin, nous l'avons voté et il a été adopté, de souvenir, à la majorité et c'est pour ce faire.

Et cela ne relève bien entendu pas des décisions du Maire.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

C'est un peu dommage, parce que c'était quand même un espace qui nous permettait de voir un petit peu ce qui se passait et donc si ça a été voté il y a plusieurs Conseils municipaux, au dernier Conseil municipal on les avait.

Donc pourquoi puisque ça a été voté, au dernier Conseil municipal on les avait et pourquoi on ne les a pas aujourd'hui?

Ça permet quand même de voir ce qui se passe, ça permet de pouvoir réfléchir, ça permet d'avoir une transparence sur la gestion de la ville même si on n'a pas à décider quoi que ce soit, ça nous permet de savoir ce qui se passe, de pouvoir poser des questions.

Je trouve que ça nous enlève quand même quelque chose qui me paraît important sur une gestion qui de temps en temps nous questionne.

Ça c'est le premier point.

Et le deuxième point, quand vous citez les trois premiers, les trois premiers concernent Madame Planidis?

Le premier, je ne pense pas que ça concerne Madame Planidis, si ?

Monsieur Mazille :

Non, pardon, oui, le premier ne concerne pas l'ancienne Directrice Générale des Services, vous me permettez de ne pas citer les noms mais de citer une fonction.

Madame Gameche :

C'est ce que vous avez tout à l'heure.

Monsieur Mazille :

C'est écrit mais ce n'est pas pour autant que je cite les noms face au public.

Madame Gameche :

C'est ce que vous avez fait tout à l'heure quand même Monsieur Mazille, vous avez donné tous les noms, j'ai failli vous faire la remarque même.

Monsieur Mazille :

Oui alors excusez-moi mais les permis de construire ne peuvent pas être identifiés autrement que par le nom de celui qui s'est vu attribué.

Bon alors je réponds à votre question.

Concernant le premier, en effet, il s'agit du contentieux qui est pendant puisque ça avait été fait dans le cadre d'une procédure pendante contre la sanction qui avait été prononcée contre l'ancienne Directrice du Service de la Commande Publique, pour vous apporter précision.

Concernant la lettre de commande, celle-ci a été abolie au moment du vote du règlement intérieur de la Commande Publique.

Évidemment, c'est une révolution puisque la lettre de commande existait à Gardanne depuis belle lurette et qui alourdissait considérablement le fonctionnement de l'administration, c'est-à-dire que dès un centime, un contrat devait être intégralement rédigé, faire l'ensemble du visa de l'administration mis à la signature du maire, redescendre et être envoyé.

En termes de modernisation de l'administration, on ne peut pas dire que c'est efficace et efficient.

Simplement vous en avez au dernier Conseil municipal, puisque service par service, le nouveau logiciel comptable a été mis en œuvre.

Donc, désormais, nous avons apuré les anciennes lettres de commande et nous sommes sur le nouveau fonctionnement.

Monsieur La Piana :

Pour revenir sur ... parce que tout à l'heure je n'avais pas fini ma question..

Madame Gameche :

Non mais parce que je n'avais pas fini non plus tout à l'heure Jean-Marc, mais ce n'est pas grave. Vas-y. Bon merci Jean-Marc.

Non mais c'était juste pour dire du coup, vu qu'on parlait des recours en justice pour savoir où en étaient les décisions du Tribunal Administratif concernant la Smart City ?

Monsieur le Maire :

Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

Merci.

Sur la décision dont vous parlez, je pense que celle que vous relevez c'est celle des deux millions sept, le fameux référé provision.

Donc ce fameux référé provision nous ne le payerons pas, clairement.

Madame Gameche :

Vous ne les paierez pas clairement?

Monsieur Mujica :

Nous ne le paierons pas, il fallait qu'on l'ait déjà payé d'ailleurs, me semble-t-il, la date était le 6 décembre.

Vous le savez aussi bien que moi. Donc nous ne l'avons pas payé et nous ne le paierons pas pour la simple raison, c'est qu'aujourd'hui, l'état des lieux des travaux qui a été réalisé par rapport à ce qui a déjà été payé, on serait plus sur du trop payé que sur du pas assez payé.

Donc, pour l'instant ces travaux nous ne les payerons pas.

Madame Gameche :

Et ça c'est la décision du Tribunal Administratif ou c'est votre décision ?

Monsieur Mujica :

Nous avons fait appel de cette décision.

Madame Gameche :

Donc voilà pour l'instant vous avez fait appel de cette décision et pour l'instant, c'est ce que vous affirmez, vous ne paierez pas.

Monsieur Mujica :

Exactement.

Madame Gameche :

Mais demain, si le Tribunal Administratif vous dit qu'il faut payer, vous n'aurez pas le choix que de payer.

Monsieur Mujica :

Et bien là, il nous a déjà demandé de payer mais on ne paye pas parce que l'on a fait appel.

Madame Gameche :

Oui d'accord mais après, vous ne pouvez pas aller à l'encontre de la justice à un moment donné.

Monsieur Mujica :

On verra après effectivement.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Non, vous pouvez dire que vous ne paierez pas et puis ce serait souhaitable pour la commune, mais il y a quand même un jugement à partir du 8 décembre, vous avez des pénalités de retard et l'appel n'est pas suspensif.

Donc pour l'instant, vous êtes toujours soumis à ce paiement, même si vous décidez de ne pas payer. Mais pour l'instant, vous êtes toujours soumis à ce paiement et depuis le 8 décembre, le Préfet a été saisi par les entreprises et vous payez une pénalité journalière qui s'additionnera aux 750 euros déjà de pénalités journalières que vous avez depuis la signature du contrat.

Monsieur Mujica :

Exactement, vous avez bien raison mais nous ne payerons pas.
Et nous attendrons la décision de l'appel.

Monsieur La Piana :

Mais bien sûr, que vous disiez avec autant d'arrogance à chaque fois que vous ne paierez pas, oui vous l'avez déjà été l'autre soir à la Commission Finances mais vous ne pouvez pas aujourd'hui être au-dessus des lois.

Moi j'ai rencontré le Préfet donc le Préfet de Marseille, puisqu'il y a le Préfet d'Aix et le Préfet de Marseille et excusez-moi, il n'est pas aussi sûr que vous, que vous ne serez pas amené à payer.

Monsieur Mujica :

Et bien moi, je trouve dommageable Monsieur La Piana, que vous soyez presque dans la volonté que la commune soit condamnée à payer.

C'est ce qui ressort un petit peu de ce que vous êtes en train de dire.

Monsieur La Piana :

Vous avez raison.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana, excusez-moi.

Vous dites donc que le Préfet, Monsieur Mirmand, dit que l'on va devoir payer, c'est ça ?

Monsieur La Piana :

Non.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce qu'il a dit exactement?

Parce que je le note, je vais le rencontrer et je lui rapporterai vos propos exacts, s'il vous plait.

Monsieur La Piana :

Oui, exactement.

Le Préfet Mirmand dit que pour l'instant, c'est la justice qui va décider et que pour la justice, rien ne prouve que vous ayez raison.

Monsieur le Maire :

Ce ne sont pas les mêmes propos que vous venez de tenir juste avant là.

Monsieur La Piana :

Oui mais vous vous assurez que vous ne paierez pas.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur La Piana :

Moi je n'en suis pas si sûr, et je vous ai dit quelque chose à la Commission Finances l'autre soir, c'est que je vous ai dit oui j'avais une ambiguïté dans cette histoire.

D'un côté effectivement, je trouve que vous êtes fautif et que vous devriez être condamné, c'est un premier point et d'un autre côté, je préférerais que la loi vous donne raison et que la commune ne soit pas obligée de payer les erreurs que vous avez commises.

Monsieur Mujica :

Fautif Monsieur La Piana ?

Quand nous avons en face de nous une entreprise qui a voulu abuser de la ville, nous sommes fautifs de ça ?

Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un problème et nous avons stoppé dans la foulée.

Nous vous avons expliqué tout ça au lendemain de la notification du marché.

4 millions d'euros de factures présentées.

Cette entreprise a voulu abuser de nous, nous ne nous laisserons pas faire, tous ceux qui ont voulu nous salir, tous ceux-là devront répondre de tout ça.

Oui mais je vous le dis, vous pouvez rigoler, ça vous fait peut-être rire. Moi ça ne me fait pas rire.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

La justice prouvera d'autres choses aussi. Non pas que pour moi.

Qui d'autre, Monsieur Priouret, je vous écoute.

Monsieur Priouret :

Oui Monsieur le Maire.

Alors avant d'aborder le même dossier que mes voisins, Monsieur Mazille, je vais être honnête, je n'ai rien compris à vos explications là, vous allez vite, vous connaissez les dossiers, on ne les connaît pas.

Donc alors il y a des numéros...

Monsieur Mazille :

Dites-moi ce que vous vous voulez, je vous réexplique.

Monsieur Priouret :

À l'avenir, si vous voulez, on aimerait avoir plus de précisions au moins sur les dossiers, voilà.

Des numéros de dossier, on ne sait pas à quoi ça correspond, on veut plus d'explications que ça, vous pouvez le comprendre.

On ne peut pas se contenter, si vous voulez, le jour du Conseil municipal, bla bla bla... je sais pas de quoi on parle.

Par rapport maintenant au dossier de la Smart City, j'étais aussi la semaine dernière donc en réunion des finances et je ne peux appuyer mon raisonnement que sur le compte-rendu du Tribunal Administratif qui était à la disposition de tout le monde.

Quand vous dites que les juges reprennent du début jusqu'à la fin tout l'historique, je ne vois pas dans ce compte-rendu d'éléments qui permettent de dire que vous avez été abusés de quatre millions, au contraire, c'est le contraire qui est marqué.

Donc c'est pour ça que l'on condamne la ville à verser une provision de 2 millions sept d'euros avec une astreinte depuis X mois de 700 euros par jour, en fait tout est marqué à l'intérieur.

Moi je n'invente rien.

Bon là-dessus, ce qui m'inquiète plus, si vous voulez, c'est ce que risque de payer la ville et l'autre soir lorsque l'on vous a posé la question avec Monsieur La Piana, concernant la provision que vous devrez donc mettre en place au niveau des comptes du budget de la ville, ça me semble évident que lorsqu'on a un risque de devoir payer, vous devez provisionner ces deux millions sept ou trois millions, dans le prochain budget municipal.

Si nous ne sommes pas condamnés tant mieux si on l'est, vous devez les provisionner.

Vous avez dit que non l'autre soir.

Monsieur Mujica :

Excusez-moi.

Aujourd'hui on ne doit pas adopter le DOB ?

Non, pas du tout.

Nous avons encore quelques mois.

Si vous regardez ce référé provision a été jugé dans une rapidité jamais vue.

Même nos avocats ont été surpris de la rapidité.

Aujourd'hui nous avons fait les mêmes demandes pour que notre appel soit aussi pris en compte dans les meilleurs délais, pour ne plus perdre de temps.

Donc nous espérons que notre appel interviendra avant l'adoption du DOB.

Monsieur Priouret :

Donc voilà, tout ça pour vous dire que soyez quand même un peu moins optimistes sur les résultats.

Je ne vais pas dire que vous êtes arrogant mais vous avez des certitudes et des affirmations que même des juges ou des avocats n'ont pas, Monsieur Mujica.

Il faut rester serein et provisionner les montants pour ne pas que la ville soit endettée et on ne sait jamais, il faut être plus humble. Voilà.

Monsieur Mujica :

Monsieur Priouret, quand le rapport d'audit s'est fini il y a 15 jours en arrière, que le rapport d'audit révèle que tous les travaux qui ont été réalisés et qui met en face tout ce qui a été payé aujourd'hui je peux vous dire que nous avons payé plus que ce qui a été fait.

Donc ce référé provision sur facture n'est pas justifié.

Donc pour l'instant nous ne le paierons pas et nous espérons que notre appel interviendra avant l'adoption du DOB.

Monsieur Priouret :

Vous espérez maintenant, c'est mieux.

Monsieur le Maire :

Merci.

Oui Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :

Je voudrais juste revenir sur la liste des décisions du Maire, puisqu'il y en a quatorze qui sembleraient donc que votre activité à mi-temps, soit d'assurer les retraites de l'ordre des avocats. Mais je voudrais vous rappeler que les comptes-rendus des décisions du Maire ne peuvent pas se contenter d'une forme succincte, ils doivent permettre l'information complète du Conseil municipal et donc les quelques lignes que nous avons là, la preuve en est, c'est que nous sommes obligés de vous demander des informations, ne suffisent pas.

Alors j'imagine que c'est peut-être le passage au nouveau logiciel, j'imagine que c'est ça, mais en tout cas, nous ne pouvons pas nous satisfaire sur des décisions que vous prenez d'avoir, affaire en justice numéro tant, sans savoir de quelle façon ça engage la commune, pour quel montant ?

Ce n'est pas possible, voilà.

Un certain nombre de Tribunaux Administratifs l'ont déjà relevé à plusieurs reprises et je vous invite pour la prochaine fois, à corriger ça de manière à ce que l'information soit plus complète et que l'on considère que ce ne soit pas une information succincte, parce que là, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est succincte.

Et pour revenir en deux mots sur la question incidente qui a eu des décisions qui concernaient la Smart City, vous avez la certitude de ne pas payer.

Je dois dire que j'aurais presque tendance à dire que j'admire votre assurance.

Mais votre assurance n'est pas d'aujourd'hui en fait.

Votre assurance date même d'avant le 6 octobre, c'est-à-dire au moment du référé.

Parce que le jugement, je le dis à tout le monde, parce que tout le monde ne l'a peut-être pas eu entre les mains, le jugement du Tribunal du juge des référés au Tribunal Administratif dit, texto, «la commune de Gardanne n'a fourni aucun mémoire en réplique».

C'est-à-dire, au Tribunal Administratif, vous n'êtes même pas allés expliquer en quoi ces sommes-là n'étaient pas dues.

Il faut le vivre.

Est-ce que vous vous rendez compte ?

Alors que la ville est assignée pour deux millions sept cent mille euros en référé, et pour les 51 millions au fond, parce que ça, ça court toujours, vous ne vous déplacez même pas pour défendre les intérêts de la ville ?

C'est en toute lettre et alors n'allez pas expliquer que ce n'est pas vrai, c'est en toute lettre dans l'ordonnance.

Voilà, je vous invite à la regarder.

Si vous ne vous en souvenez pas à la relire, mais c'est en toute lettre dans l'ordonnance.

J'avoue que cette assurance-là est assez étonnante.

Monsieur le Maire :

Merci.

Monsieur Porcedo vous pouvez m'expliquer ce qu'est l'activité à mi-temps, s'il vous plaît car je n'ai pas bien saisi ?

Monsieur Porcedo :

Il y a quatorze décisions du Maire depuis le mois d'octobre et sur les quatorze décisions du Maire, il y a sept décisions d'ester en justice.

Il y a quand même quelque chose, un problème qui se pose.

Il n'y a pas d'autres décisions entre le 4 octobre et le 21 novembre que sept décisions d'ester en justice, c'est la moitié de vos décisions.

Monsieur le Maire :

Monsieur Mazille.

Monsieur Porcedo :

C'est plus clair ?

Monsieur Mazille :

Oui pour répondre à Monsieur Porcedo sur les décisions du Maire, celles-ci sont consultables en mairie au sein du recueil des actes administratifs et nous sommes, laissez-moi finir, et nous sommes à votre disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires que vous jugerez utiles.

Voilà, nous pouvons répondre à tout ce que vous voulez, vous expliquer, rentrer dans les détails, même en privé, on peut se voir en-dehors, vous pouvez prendre rendez-vous.

On vous détaillera les contentieux.

Voilà, si vous pouviez me laisser parler ce serait pas mal plutôt que de ricaner.

Sur la deuxième partie, sur le référé provision.

Pour rappel, la procédure de référé provision, bien qu'elle s'appelle référé, n'est pas jugée aussi rapidement que le référé liberté et que le référé suspension.

C'est ce qu'a dit Monsieur Mujica, elle a été jugée étonnamment vite.

D'ailleurs vous aurez remarqué que la date du jugement correspond à quelques jours après le vote de la résiliation au Conseil municipal et que nos avocats avaient prévu évidemment d'avancer la fin de non recevoir puisque la résiliation serait intervenue entre temps.

Vous devriez savoir que pour les référés provisions, il n'y a pas de clôture d'instruction, c'est la seule procédure administrative pour laquelle il n'y a pas d'ordonnance de clôture d'instruction, principe de base et deuxièmement le juge peut prendre une ordonnance sans audience.

Donc ne dites pas que la commune ne s'est pas déplacée pour se défendre, c'est un référé qui se juge sans audience, principe de base.

Monsieur Porcedo : (inaudible)

Monsieur Mazille :

C'est ce que je suis en train de vous expliquer. Si vous me laissez aller jusqu'au bout, vous aurez l'explication. Non mais vous l'avez dit : se déplacer.

Donc on ne peut pas se déplacer quand il n'y a pas d'audience.

Monsieur Porcedo :

Vous n'avez pas répondu.

Monsieur Mazille :

Laissez-moi finir.

Les avocats avaient donc prévu d'avancer la fin de non recevoir, vu que la résiliation serait intervenue entre temps.

Or, le Tribunal Administratif a statué, assez surprenamment rapidement, de ce fait, les avocats n'ont pas pu répondre.

Et comme vous le savez, le référé provision a pour but d'accorder une provision lorsque celle-ci n'est pas sérieusement contestable.

C'est celle-ci n'a tout simplement pas pu être contestée dans le temps imparti par nos avocats, mais celle-ci sera contestée, comme l'a dit Monsieur Mujica, en appel et à ce moment-là et je rappelle que le juge du référé est le juge du provisoire, c'est pour cela que, comme le disait je crois Monsieur Priouret tout à l'heure, tout ce qui est relatif aux actions de Citétech, sur la tarification, sur les factures, n'a pas été pris en compte, c'est normal, ça fait partie du recours au fond, pas du recours au référé.

Donc il ne faut pas mélanger les deux dossiers qui n'ont strictement rien à voir, même s'ils sont liés entre deux.

Donc c'est pour ce faire, je vous explique l'intimité de ce dossier, vu que vous vouliez l'intimité de nos dossiers contentieux, qui explique tout simplement pourquoi nos avocats n'ont pas répondu.

De ce fait, ne vous inquiétez pas, pour la partie en appel, ce sera strictement fait.

Mais n'allez pas dire, et ceci est faux, que la commune ne s'est même pas déplacée à l'audience, puisqu'il n'y avait pas d'audience, et celle-ci, vous l'avez dit, je le redis, ne dites pas ça et n'allez pas dire, tout simplement, que de ce fait nous avons été pris de court par la rapidité de la justice qui d'habitude, pour ce type de procédure, prend beaucoup plus de temps.

Monsieur le Maire :

Voilà.

Très bien, ce sujet n'était pas à l'ordre du jour, je vais vous inviter à poser des questions pour le prochain Conseil municipal.

Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 _ Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,

Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,

Le procès verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_128**

2 _ Procès-verbal d'installation d'un nouveau Conseiller municipal, Monsieur Laurent DESHAIES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,
Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit.

Considérant que suite à la démission en date du 29 Septembre 2022 de Madame MUSSO, membre élu de la liste «L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble», les suivants de liste, Monsieur PARLANI puis Madame BURAGA ont été appelés à la remplacer,

Considérant leur refus, il a été proposé au suivant de liste Monsieur DESHAIES le siège vacant qu'il a accepté.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De prendre acte de la démission de Madame Alice MUSSO de son siège de Conseillère municipale.

Article 2 :

De prendre acte de l'installation de Monsieur Laurent DESHAIES en qualité de Conseiller municipal au sein du Conseil Municipal.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_129**

3 _ Modification d'un membre aux Commissions municipales suite à la démission d'une Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,
Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2020 portant fixation des Commissions Municipales,
Vu la délibération n°4 du 29 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération n°31 du 6 avril 2021, abrogeant la délibération n°4 du 29 septembre 2020,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction, «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».

Considérant que ces commissions, qui sont des commissions d'étude, sont exclusivement composées d'élus et présidées par le Maire (article L.2121-22 alinéa 2) qui n'émettent que de simples avis et ne peuvent formuler que des propositions sans disposer d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Considérant que le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Ainsi, par délibération n°3 du 29 septembre 2020, le Conseil a approuvé la création de 7 commissions.

Considérant que, par délibération n°4 du 29 septembre 2020, ont été désignés les conseillers siégeant au sein de chaque commission et que, sur demande de ses membres, le conseil est appelé à adjoindre aux membres titulaires des commissions un suppléant.

Considérant la délibération du 6 avril 2021 qui a abrogé la délibération n°4 du 29 septembre 2020 et qui déroge au principe de vote au scrutin secret,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission le 29 Septembre 2022 de Madame Alice MUSSO, Conseillère municipale, membre élu de la liste « L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble » de procéder à son remplacement par Monsieur Laurent DESHAIES, suivant sur la liste après les refus successifs de Monsieur René PARLANI et de Madame Cristina BURAGA, au sein des commissions suivantes :

- la Commission Education : membre titulaire
- la Commission Transition Ecologique/Energétique : membre suppléant

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De modifier la délibération n° 2022-81 du 06 Juillet 2022 portant désignation des membres des commissions suite à la démission d'une Conseillère municipale.

Article 2 :

D'élire Monsieur Laurent DESHAIES :

- membre titulaire à la commission Education
- membre suppléant à la commission Transition Ecologique/Energétique

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_130**

4_ Nomination des membres du Conseil municipal siégeant à la Commission Départementale de Réforme du Personnel Communal - Délibération abrogeant la délibération n° 32 du 29 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

De nouvelles élections municipales s'étant déroulées le dimanche 28 juin 2020, il y a eu lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commission Départementale de Réforme du Personnel Communal et de nommer deux délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Considérant qu'à l'issue de ce renouvellement, Madame Bensadi avait été nommée membre titulaire de cette Commission,

Considérant que suite à son retrait du groupe de la majorité, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De nommer les délégués suivants à la Commission Départementale de Réforme du Personnel Communal :

Membres titulaires :

- Monsieur le MAIRE
- Madame Sandrine ZUNINO

Membres suppléants :

- Madame Sophie CUCCHI
- Madame Noura ARAB
- Madame Valérie SANNA
- Madame Magali SCHELLES

Article 2 :

La présente délibération abroge la délibération n° 32 du 29 septembre 2020 portant nomination des membres du Conseil municipal siégeant à la Commission Départementale de Réforme du Personnel Communal.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Délibération **DEL_2022_131**

5 _ Nomination des représentants de la commune au sein des Conseils d'Ecoles - Délibération abrogeant la délibération n° 26 du 29 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

De nouvelles élections municipales s'étant déroulées le dimanche 28 juin 2020, il y a eu lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles.

Considérant qu'à l'issue de ce renouvellement, Madame Immordino avait été nommée membre titulaire sur l'école maternelle des Aires et Madame Bensadi membre suppléante sur l'école primaire Albert Bayet.

Considérant que suite à la démission du Conseil municipal de Madame Immordino et au retrait du groupe de la majorité de Madame Bensadi, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De nommer les représentants du Conseil municipal aux Conseils d'Ecoles comme ci-dessous :

GROUPES SCOLAIRES	TITULAIRE	SUPPLEANT
A. BAYET	M. MUJICA	Mme POLLET
MATERNELLE VELINE	Mme BOUKERCHE	Mme CUCCHI
J. PREVERT	Mme SCELLES	M. MUJICA
MATERNELLE BEAUSOLEIL	M. MAZILLE	Mme ZUNINO
L. AUBRAC	M. DUPIN	Mme FERRARINI
MATERNELLE FONTVENELLE	Mme D'ONORIO	M. DUPIN
P. CEZANNE	M. GIORDANO	M MARASTONI
F. MISTRAL	M. MARASTONI	Mme SANNA
MATERNELLE TERRILS BLEUS	Mme SANNA	M. GIORDANO
G. BRASSENS	Mme ARAB	M. BOUTEILLE
MATERNELLE DES AIRES	Mme CUCCHI-GILAS	Mme CHABAUD
CHATEAU PITY	Mme ARAB	M. GARCIA
MATERNELLE E. TRIOLET	M. NALIN	M. DIF

Article 2 :

La présente délibération abroge la délibération n° 26 du 29 septembre 2020 portant nomination des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur Bessaih.

Bonsoir

Discussion.

Monsieur Bessaih :

Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Nous prenons acte de la démission de Madame Immordino.

Cela fait déjà deux démissions et une sortie de la majorité en deux ans et demi...

Nous sommes surpris de ne pas voir apparaître le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante puisqu'il reste encore neuf personnes candidates sur votre liste des élections de 2020.

Nous aimerions donc obtenir des explications sur son non remplacement.

Les Gardannais et les Gardannaises ont la possibilité d'être représenté.es par 35 élu.es et non par 34.

Quel signal et quel message envoyez-vous à vos administré.es et plus largement à la démocratie ? Enfin, nous aimerions savoir qui récupère les délégations de Madame Immordino et qui sera le nouvel adjoint puisque la loi vous autorise à en avoir 10.

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Bessaih.

Monsieur le Maire :

Donc les actes administratifs en Préfecture concernant Madame Immordino ont été reçus en mairie concernant sa démission.

Cependant, dans la nomination de son remplaçant, nous avons sollicité les personnes suivantes sur la liste qui nous ont répondu verbalement mais pas encore par écrit.

Dès que cet écrit sera arrivé, il sera acté lors du prochain Conseil municipal et nous vous informerons bien évidemment de la personne qui viendra la remplacer et nous serons, à ce moment-là, encore trente-cinq.

C'est une certitude.

Pour votre deuxième question, c'est Monsieur Mujica qui prend la délégation de la Petite Enfance et de l'Enfance.

Monsieur Bessaih :

D'accord et pour l'Adjoint ?

Monsieur le Maire :

On ne l'a pas encore nommé, on vous donnera cette information au prochain Conseil municipal également.

Monsieur Bessaih :

D'accord.

Monsieur le Maire :

Mais il y en aura dix aussi.

Très certainement.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc

LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO,
Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Délibération **DEL_2022_132**

6 _ Nomination des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées - Délibération abrogeant la délibération n° 27 du 29 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

De nouvelles élections municipales s'étant déroulées le dimanche 28 juin 2020, il y a eu lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées.

Considérant qu'à l'issue de ce renouvellement, Madame Bensadi avait été nommée représentante au sein de ces Conseils d'Administration,

Considérant que suite à son retrait du groupe de la majorité, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De nommer les représentants du Conseil municipal aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées comme ci-dessous :

GROUPES SCOLAIRES	TITULAIRE	SUPPLEANT
COLLEGE GABRIEL PERI	Mme Magali SCELLES	M. Pascal NALIN
COLLEGE LE PESQUIER	Mme Corinne D'ONORIO	Mme Magali SCELLES
LYCEE AGRICOLE DE VALABRE	Mme Valérie FERRARINI	M. Pascal NALIN
LYCEE POLYVALENT FOURCADE ET LYCEE PROFESSIONNEL DU LEP DE L'ETOILE	M. Arnaud MAZILLE M. Vincent BOUTEILLE	Mme Sylvia POLLET Mme Sophie CUCCHI-GILAS

Article 2 :

La présente délibération abroge la délibération n° 27 du 29 septembre 2020 portant nomination des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur Jorda.

Discussion.

Monsieur Jorda :

Oui je profite un petit peu de cette délibération au sujet du Collège Gabriel Péri puisque Magali Scelles et Pascal Nalin ont siégé dans ce Conseil d'administration du Collège Gabriel Péri.

Tout le monde a vu au moins à Gardanne aujourd'hui les banderoles qui étaient apposées sur les grilles du Collège Péri, à savoir qu'il y a effectivement des travaux à faire qui n'ont toujours pas été faits, il y a une passerelle qui a été condamnée.

La Principale a été amenée à fermer cinq classes pour permettre à ce que tout se passe bien dans son collège puisque je sais qu'il y a eu des étayages qui ont été faits mais voilà il n'y avait toujours aucune réponse du Département quant aux travaux qui allaient être faits, donc c'est pour ça que j'attirais l'attention de Monsieur Nalin et Madame Scelles par rapport à ça justement.

Soyons attentifs dans nos collèges, je sais, Monsieur le Maire, ce que vous allez me répondre, effectivement, après ce mouvement, est-ce que c'est le mouvement ou pas qui a fait que le Département s'est enfin rendu compte qu'il y avait des travaux à faire mais toujours est-il, apparemment, que Madame la Principale aurait reçu, je mets au conditionnel, Madame la Principale aurait reçu effectivement une réponse enfin du Conseil Départemental quant à la gravité de la situation ou pas.

Mais toujours est-il que dans un collège, quand on a comme ça des étais placés contre un mur, ça ne peut qu'inquiéter les parents d'élèves qui se sont manifestés, qui ont écrit une lettre, ça ne peut qu'inquiéter le personnel enseignant ou non-enseignant qui est dans l'établissement.

Voilà donc effectivement on a à faire très attention à tout ça, et vous Monsieur le Maire, en tant que Conseiller départemental, vous avez une double responsabilité à ce niveau-là.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre intervention Monsieur Jorda.

Effectivement les travaux de rénovation du collège Gabriel Péri ne datent pas d'hier, ça fait des années que rien n'est fait malheureusement pour X raisons, nous n'avons pas besoin de les évoquer là.

La Commission permanente a voté des travaux à hauteur de 200 000 euros pour intervenir sur le Collège du Gabriel Péri, notamment sur les problématiques de la passerelle qui manifestement supprime même des classes.

J'étais au téléphone avec Madame la Principale de l'établissement ce matin et cet après-midi et effectivement j'ai reçu la délibération où des travaux seront engagés.

Après, et vous avez raison, la problématique c'est qu'elle n'a pas reçu de réponse bien précise sur l'éventualité d'utiliser ou pas soit la passerelle, soit les classes au travers de sa responsabilité.

Elle a eu entièrement raison de ne pas prendre de risque.

J'ai reçu aujourd'hui un courrier où manifestement il lui a été dit qu'elle recevrait également ce courrier concernant l'injonction que le Département aurait pour faire les travaux.

Après, nous sommes bien d'accord, la sécurité des enfants n'a pas de prix et nous allons suivre ce dossier de plus près avec Madame Bonfillon qui est élue aussi au Département, aux Collèges.

Oui Madame Richard.

Madame Richard :

La Commission de Sécurité ne peut pas être saisie ?

Au niveau des pompiers ?

Monsieur le Maire :

Oui c'est pertinent, peut-être ?

Madame Richard :

Logiquement, la commission de sécurité au niveau des pompiers avec le préventionniste doit être saisi.

Monsieur le Maire :

Oui. Vous dites doit être, vous en avez la certitude ?

Parce que je me pose la question par rapport au type de bâtiments, communaux ou départementaux ?

Je me pose juste la question mais si vous en avez la certitude effectivement.

Madame Richard :

S'il y a vraiment des soucis de sécurité, le préventionniste des pompiers doit être saisi.

Donc peut-être la Principale pourrait saisir le SDIS Est, le Groupement Est, parce que il y a un préventionniste au Groupement Est qui s'occupe de tout ça, je connais bien.

Donc c'est pour ça que je vous dis ça.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Richard.

Monsieur Giusti est en train de noter ça et dès demain matin on prendra les mesures nécessaires.

Monsieur Priouret, oui.

Monsieur Priouret :

Madame Richard a entièrement raison et je pense que même elle, a elle a tout intérêt cette Principale à agir avec les pompiers, ça désengagerait sa propre responsabilité.

Monsieur le Maire :

Pour avoir échangé avec elle ce matin, au-delà de sa propre responsabilité, il y a aussi l'aspect psychologique, elle m'a dit «tu n'imagines pas s'il devait se passer quelque chose», donc elle prend toutes les mesures nécessaires mais effectivement on est d'accord, les dossiers traînent un petit peu et manifestement il y a en fait une commission qui est passée du Département sur l'établissement et qui lui a dit « vous pouvez y aller tranquillement ».

Cependant entre le verbal et l'écrit, il y a peut-être tout un monde s'il venait à se passer quelque chose donc voilà, elle a été très bienveillante de prendre les mesures nécessaires pour ne pas prendre de risque, voilà.

Merci.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Délibération **DEL_2022_133**

FINANCES

7 _ Transformation en prêt de l'avance consentie pour la commune à la Régie municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Par délibération en date du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie à la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour la construction de caveaux.

Comme le prévoyait cette délibération, il y a lieu aujourd'hui de transformer l'avance en prêt.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier, le montant du prêt à consentir à la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élève à 70 000 euros.

Ce prêt est établi sur une durée de sept ans et sera remboursé à la commune selon le tableau d'amortissement annexé à la présente délibération. Le Conseil d'Exploitation réuni le 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Toutefois, si la Trésorerie de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres le permet, cet emprunt pourra donner lieu à un remboursement anticipé (partiel ou total).

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De donner l'autorisation de transformer l'avance consentie à la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres d'un montant de 70 000 € en prêt remboursable selon l'échéancier annexé.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville et celui de la Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafïa BENSADI

Délibération **DEL_2022_134**

8 _ Décision modificative n°3 du budget ville - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 7 décembre 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses :	0,00 €
----------------------	---------------

En Recettes :	0,00 €
----------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses :	0,00 €
----------------------	---------------

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles -110 336,35 €

Chapitre 26 : Participation et créances rattachées 40 336,35 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 70 000,00 €

En Recettes :	0,00 €
----------------------	---------------

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget de la Commune.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement : **0,00 Euros**

Section d'Investissement : **0,00 Euros**

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Ville 2022 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	0,00 Euros
Section d'investissement :	0,00 Euros

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Monsieur Bessaih.

Discussion.

Monsieur Bessaih :

Cette décision modificative ne concerne qu'un transfert en investissement pour faire face à des ajustements sans grands enjeux.

Par contre, s'agissant d'un document budgétaire, nous voudrions savoir où en sont les négociations sur le pacte financier et fiscal avec la Métropole Aix-Marseille Provence rendues obligatoires par la loi 3DS ?

Nous savons que la Présidente de cette institution a décidé de reporter le vote du budget 2023 au mois de janvier, alors qu'il était inscrit à l'ordre du jour du Conseil métropolitain de ce jeudi. Derrière cela, se cachent des négociations tendues qui pourraient faire perdre à la ville de Gardanne 20 % de ses attributions de compensation c'est-à-dire environ 800 000 euros.

Monsieur le Maire, vous avez participé aux réunions sur ce pacte financier et fiscal.

Que pouvez-vous nous en dire et quelle est votre position par rapport à cela ?

Vous nous paraissez assez passif dans ces débats et ne communiquez rien sur vos activités à la Métropole.

Peut-on espérer que vous y défendiez réellement la ville ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Jeudi il y aura donc une réunion à la Métropole où va être débattue à nouveau cette problématique du pacte.

Je vous propose de revenir vers vous pour vous donner toutes les explications quand sera votée cette décision jeudi, et bien évidemment l'intérêt de la ville est de protéger cette ville financièrement, et donc nous mettrons tout en oeuvre pour ne pas perdre d'accroissement de compensation.

Monsieur Bessaih :

C'est les 800 000 euros voilà, c'est très grave.

Monsieur le Maire :

Vous pensez bien que l'ensemble des Maires montent au créneau pour ne pas perdre éventuellement l'accroissement de compensation.

C'est une certitude.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :

Je suis surpris et je pense que je ne suis pas le seul, que cette décision modificative ne prenne pas en compte le risque encouru par la ville du fait d'une condamnation par le Tribunal Administratif à devoir payer deux millions sept cent mille euros plus les accessoires.

Malgré l'explication laborieuse qui consiste à dire que l'on se défend mieux quand on ne répond pas que quand on répond, je persiste à dire qu'il existe un risque que la ville soit condamnée à payer, à moins que le juge du Tribunal Administratif vous ait d'ores et déjà communiqué leur décision, ce qui reste à démontrer, la ville court un risque et ce risque, on ne peut pas considérer qu'on le traitera au moment où l'on aura le mur devant les yeux.

La ville court un double risque, elle court le premier risque à hauteur de 2 700 000 euros plus les brouilles qui nous amènent joyeusement vers les 3 millions et elle court un deuxième risque à hauteur de 51 millions d'euros.

Le premier est immédiat.

Le premier les 2 millions sept cent mille, c'est un risque immédiat et je m'étonne qu'on ne le prenne pas en compte.

Alors je veux bien entendre sur les airs de matamore qu'on ne payera pas, mais le fait est qu'on risque d'être condamné à payer et qu'il faut bien, au moins par sécurité, par précaution, par prévision, prendre en compte financièrement ce risque.

Le deuxième est plus lointain, certes, quoi qu'il paraît que quand il s'agit de Gardanne, le Tribunal Administratif juge plus vite, ce qui fait que l'on n'a pas le temps de se défendre, mais le deuxième est plus lointain, mais il faudrait quand même, à tout le moins, commencer à amorcer une stratégie qui permettrait d'envisager la façon dont on peut faire face à ce risque éventuel.

Donc pour l'heure, ce qui nous occupe c'est cette décision modificative et moi je trouve que c'est faire bien peu de cas du risque que court la ville dans cette affaire, pour qu'à aucun moment on ne prévoit quelque chose.

Où va-t-on prendre cet argent si on est condamné à payer ?

Sur quelles lignes ?

Où va-t-on le prendre ?

Sur quel budget on va rogner pour payer ça ?

Ca ne se prépare pas, ça ne se discute pas, ça ne se prévoit pas, quand on va être condamné à payer on va faire comment ?

Si on est condamné à payer, ce qu'à Dieu ne plaise, mais si on est condamné à payer, comment faire ?

Vous aviez une décision modificative, la possibilité de le faire, pourquoi ne l'envisagez-vous même pas ?

Monsieur le Maire :

Madame Zunino.

Madame Zunino :

Alors sur le principe des provisions, je rappelle que ce sont les Collectivités Territoriales qui apprécient elles-mêmes le risque et qui évaluent, du coup, selon leur appréciation pour le montant provisionné.

Donc, en l'occurrence, je rappelle qu'il y a un stock de provisions qui a été établi par l'ancienne municipalité, sur différents contentieux, des contentieux qui ont été éteints, pour lequel nous devons prendre une délibération également pour apurer ces contentieux et il y a à peu près 326 000 euros déjà sur ces comptes.

Donc, déjà, il y a ce premier point à faire et ça aura lieu au moment du vote du Budget primitif. Parce que, lorsqu'on vote un Budget primitif, c'est à ce moment-là que l'on ajuste le montant des prévisions à la fois pour les nouveaux risques et pour les contentieux qui sont éteints.

Deuxièmement, nous avons en premier point abordé le recours Citétech et nous avons dit que nous avons fait appel, donc dans l'attente de cet appel, nous avançons sur les jours à venir et nous nous poserons la question au mois du vote du budget, mars et avril 2023, la nécessité ou pas de provisionner et aussi à quel montant, puisque là, en l'occurrence, il s'agit uniquement du référé provision, qui est infondé, qui est à hauteur de deux millions sept.

Ensuite, le montant que vous évoquez, le montant de fonds, ce qui est nécessaire dans le jugement, c'est que le juge procède vraiment à un jugement de fond sur ce contentieux et ce montant-là est estimé à 51 millions d'euros, mais c'est la demande de la partie adverse.

Il n'est pas dit, d'une part que nous perdions, et d'autre part que le juge aille jusqu'à ce montant-là.

A vous écouter, il faudrait que l'on provisionne à hauteur 51 millions d'euros parce que l'on a un risque contentieux.

Il n'y a aucune commune qui provisionne 100% de risque.

Ce sont les communes qui établissent elles-mêmes, en fonction de leur stratégie avec les avocats, si le risque est avéré, s'il faut provisionner et si oui à quel montant, pour certaines c'est 10 %, *pour 50 % ?*, ça dépend le contentieux, c'est du cas par cas.

Donc en l'occurrence, à ce jour, nous restons sur notre position et en décision modificative nous n'approvisionnons pas.

Nous verrons ultérieurement ou lors du vote du Budget primitif.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Zunino, nous allons passer au vote.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 22 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET

Par 5 voix contre

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH

Par 7 abstentions

Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy
PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno
PRIOURET, Kafia BENSADI

Délibération **DEL_2022_135**

9 _ Décision modificative n°2 du budget à la Régie municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres - exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 7 décembre 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses :	70 000,00 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisation en cours	70 000,00 €
En Recettes :	70 000,00 €
<u>Chapitre 16</u> : Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget de la Régie Municipale du Service Extérieur des pompes funèbres.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement : 0,00 Euros

Section d'Investissement : 70 000,00 Euros

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la décision modificative n°2 du Budget de la Régie Municipale du Service Extérieur des pompes funèbres suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	+	0,00 Euros
Section d'Investissement :	+	70 000 Euros

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 22 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET

Par 12 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Délibération **DEL_2022_136**

10 _ Convention de participation financière avec les représentants de l'union des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques pour l'école privée Saint Joseph

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 19 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il est nécessaire de revoir la convention qui lie la commune avec l'école privée catholique sous contrat Saint Joseph, afin de déterminer le nouveau forfait applicable,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2022,

Vu la délibération du 22 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,

Conformément aux textes, le critère d'évaluation du forfait communal sera l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumés par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite en conformité avec la liste des dépenses exigible au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Les effectifs pris en compte sont les enfants dont les parents sont domiciliés à Gardanne.

Pour l'année de référence, le forfait annuel par élève est porté à :

- 2034, 79 euros pour les enfants en maternelles,
- 569,64 euros pour les enfants en élémentaires.

Considérant que la convention conclue en 2016 arrive à expiration, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,

La ville octroie un forfait communal à l'École Privée Saint Joseph.

Un coût par élève est calculé en fonction des frais liés aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant du forfait communal attribué est la multiplication entre le coût par élève et nombre d'élèves habitant Gardanne et scolarisés à l'École Privée Saint Joseph.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Le montant d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses exigibles au forfait communal visé en annexe de la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012.

Le forfait par élève, d'un montant de :

- 2 034,79 euros pour les enfants en maternelle
- 569,64 euros pour les enfants en élémentaires

Il est égal au coût moyen par élève dans les écoles publiques de Gardanne.

Article 2 : Les effectifs pris en compte concernent les enfants des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à Gardanne inscrits à la rentrée scolaire de septembre. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'Établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse de l'élève.

Article 3 : La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versements semestriels soit le 30 juin et le solde au 31 décembre.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le montant du forfait communal sera recalculé chaque année en fonction des dépenses éligible réalisées par la ville et retranscrites dans le Compte Administratif de l'année N-1.

Article 6 : La dépense sera imputée au budget communal.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 28 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Par 5 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Avec 1 ne participant pas au vote

Bruno PRIOURET

Délibération **DEL_2022_137**

11 _ Adoption d'un protocole transactionnel avec la Société Sharp Business Services

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des prestations de la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, les factures suivantes : N°3641077860 du 03/12/2021 (21FAC3239) d'un montant de 1 112,35 € TTC et N°3641077864 du 03/12/2021 (21FAC3243) d'un montant de 655,43 € TTC, soit un montant total de 1 767,78 euros, sont à ce jour à régler à la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est à TOULOUSE (31036), 244 Route de Seysses - CS 53646.

Considérant que ces factures concernant des contrats dont la période d'exécution est terminée.

Considérant que, dans la mesure où les prestations ont été réalisées, il convient toutefois d'en assurer le paiement.

Par marché notifié le 16/10/2019, pour une prestation démarrant le 01/12/2019. Celui-ci concerne des prestations de location et maintenance du parc de copieurs multifonctions et de type presse numérique (photocopieurs, fax, scanner) de la collectivité.

Ce marché intègre 4 périodes d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2023.

Les factures N°3641077860 du 03/12/2021 (21FAC3239) d'un montant de 1 112,35 € TTC et N°3641077864 du 03/12/2021 (21FAC3243) d'un montant de 655,43 € TTC, soit un montant total de 1 767,78 € TTC incombant à la période 2 n'ont pu être mandatées car le cumul de cette période est insuffisant.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord que les factures ci-dessus citées seront mandatées en hors marché pour un montant de 1 767,78 € TTC.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le paiement des factures suivantes : N°3641077860 du 03/12/2021 (21FAC3239) d'un montant de 1 112,35 € TTC et N°3641077864 du 03/12/2021 (21FAC3243) d'un montant de 655,43 € TTC, soit un montant total de 1 767,78 €.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_138**

12 _ Adoption d'un protocole transactionnel avec TOTAL DIRECT ENERGIE

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement de gaz par la Société TOTAL DIRECT ENERGIE, la facture N°100003740561 du 27/08/2018 d'un montant de 31 426,08 € TTC est à ce jour à régler à la Société TOTAL DIRECT ENERGIE, dont le siège social est à PARIS (75015), 2 bis, Rue Louis Armand.

Considérant que cette facture concerne un marché dont la période d'exécution est terminée.

Considérant que, dans la mesure où les prestations ont été réalisées, il convient toutefois d'en assurer le paiement.

Le marché N°CONT1577 notifié le 30/03/2015 concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

La facture N°100003740561 du 27/08/2018 d'un montant de 31 426,08 € TTC n'a pas été mandatée.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord que la facture ci-dessus citée sera mandatée en hors marché pour un montant de 31 426,08 € TTC.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le paiement de la facture N°100003740561 du 27/08/2018 d'un montant de 31 426,08 € TTC à la société TOTAL DIRECT ÉNERGIE,

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :
Des observations ?
Oui Madame Bensadi.

Discussion.

Madame Bensadi :
Oui merci.
Je voudrais savoir à quoi correspond cette facture et surtout pourquoi elle a été bloquée ?

Madame Zunino :
Alors il s'agit d'un compteur de gaz suite à la construction de la nouvelle caserne des pompiers et pourquoi elle a été bloquée, c'est les services à l'époque de la Commande Publique qui avaient bloqué cette facture et du coup elle était restée...

Madame Bensadi :
Et elle ressort maintenant ?

Madame Zunino :
Elle ressort maintenant.
Alors nous avons délibéré au précédent Conseil pour Total Marketing.
Il y avait deux dossiers en cours, un pour Total Marketing pour le carburant et un pour Total Energie et donc il y a eu confusion dans les services et celui-ci n'a pas été présenté, sinon nous aurions passé les deux dossiers.

Madame Bensadi :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
D'autres observations ?
Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :
Vous avez signé le protocole transactionnel donc c'est un peu tard, mais j'allais vous inviter à vous pencher sur cette facture.
Vous aurez remarqué que toutes celles la précédant ont été réglées, toutes celles la suivant ont été réglées, mais qu'en revanche celle-ci, sur une période bien déterminée qui correspondait comme vous le relevez à la période concernant la caserne des pompiers, le chantier de la caserne des pompiers, celle-là a été pour partie bloquée.
Vous aurez remarqué également que ça ne concerne que le groupe de Fontvenelle.
Il ne s'agit pas de factures sur d'autres équipements.
Il s'agit donc sur la période de la construction de la caserne des pompiers en partie et sur le groupe de Fontvenelle, d'une facture qui a été bloquée.
Je pense que vous auriez peut-être gagné à avoir plus d'explications sur les raisons pour lesquelles cette facture n'avait pas été mandatée.
Vous remarquerez quand même qu'il est surprenant que ce soit la seule isolée entre plusieurs factures.
Je pense que maintenant le mal est fait puisque vous avez signé le protocole transactionnel, mais à 31 000 euros, je pense que l'on peut prendre un peu de temps pour faire des recherches et s'interroger sur les raisons qui faisaient que cette facture était en souffrance.

Madame Zunino :

Alors sur cette facture, nous avons quand même eu des relances par un huissier et deuxième précision, nous n'avons pas signé puisque c'est soumis aujourd'hui au Conseil municipal, au vote donc nous n'avons pas encore signé de protocole avec l'entreprise.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafïa BENSADI

Délibération **DEL_2022_139**

13 _ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2022,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2022 du Budget Principal s'élèvent à 20 785 727,60 €.

Qu'en conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 est de 5 196 431,90 €.

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20 :	967 185,90 €
Chapitre 204 :	76 000,00 €
Chapitre 21:	1 982 301,00 €
Chapitre 23 :	2 136 698,50 €
Chapitre 45 :	34 246,50 €

Article 2 :

De s'engager à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafïa BENSADI

Délibération **DEL_2022_140**

14 _ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative du Budget annexe service extérieur des pompes funèbres sur l'exercice 2022,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (art. L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Qu'il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2022 du Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres s'élèvent à 79 831,28 €.

Qu'en conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 est de 19 957,82 €.

Considérant qu'il est proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2023
<u>Chapitre 23</u> - Immobilisations en cours	19 957,82 €
TOTAL	19 957,82 €

A partir du 1^{er} janvier 2023, la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2023 à hauteur de 19 957,82 €.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Délibération **DEL_2022_141**

15 _ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Régie des Transports

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative du budget annexe Régie des transports sur l'exercice 2022,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (art. L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Qu'il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2022 du Budget annexe régie des transports s'élèvent à 508 606,38 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 est de 127 151,60 €.

Considérant qu'il est proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2023
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	127 151,60 €
TOTAL	127 151,60 €

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe Régie des transports pour l'exercice 2023 à hauteur de 127 151,60 €.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 23 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Bruno PRIOURET

Par 11 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafïa BENSADI

Délibération **DEL_2022_142**

16 _ Subvention exceptionnelle à l'Entraide des Communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L, 2121-29 et L, 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre à l'association société d'entraide des communaux de Gardanne d'assumer la participation financière liée aux carrières des agents, lors de la cérémonie des départs à la retraite et remise des médailles du travail, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire à la subvention versée en 2022.

Le versement de cette subvention doit être autorisée par délibération du conseil municipal, en l'occurrence le conseil est appelé à se prononcer sur le versement d'un montant de 30 000 € à allouer à la société d'entraide des communaux de Gardanne,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le complément de subvention au titre de l'année 2022 dans la limite des sommes figurant ci-dessus,

Article 2 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé),

Article 3 :

D'approuver les termes de la convention à passer avec la société d'entraide des communaux de Gardanne,

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_143**

17 _ Acompte sur subvention 2023 attribuée au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 7 décembre 2022,

Considérant que le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Considérant la subvention versée en 2022 de 840 000€.

Il est proposé de verser une avance de 210 000€, le solde de la subvention à verser sera calculé et intégré lors du vote du Budget Primitif 2023.

ÉTABLISSEMENT	SUBVENTION VERSÉE EN 2022	MONTANT PRÉVISIONNEL BP 2023	AVANCE SUR SUBVENTION 2023
CCAS	840 000,00 €	840 000.00 €	210 000.00 €

Chaque année, la ville octroie un acompte sur la subvention destinée au CCAS afin que ce dernier puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le versement d'acompte sur subvention 2023 pour 210 000,00 € au CCAS.

Article 2 :

De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui Madame Gameche.

Discussion.

Madame Gameche :

Alors que l'inflation et les coûts de l'énergie promettent un hiver très rigoureux pour bon nombre de foyers, nous regrettons que la subvention au CCAS soit stable, ce faisant, elle diminue de 6 %. Nous espérons qu'elle évoluera en 2023, sans quoi, votre politique conduira à un appauvrissement des plus défavorisés.

Vous avez choisi d'augmenter la Taxe Foncière, peut-être pourriez-vous répercuter un pourcentage des recettes de celle-ci sur le prochain budget du CCAS. (A moins que vous ayez décidé de tout utiliser pour vos nombreux frais en justice).

D'autre part, il est très inquiétant que la commission des aides facultatives ne se soit plus réunie au même rythme qu'avant et que cela se soit traduit par une absence totale d'aides versées en décembre.

D'après votre adjointe au CCAS, fin octobre, de mémoire, il ne restait plus qu'environ 1 600 euros afin d'épuiser le budget.

Dans ce cas, comme j'ai pu le proposer, qu'est-ce qui vous a empêché de faire une DM pour abonder ?

Ces aides sont les seules qui dépendent de la commune, elles sont le marqueur de la politique sociale d'une ville.

Avez-vous donc abandonné toute ambition dans ce domaine ?

Pour ce qui concerne les aides obligatoires, qui relèvent du Département, nous espérons que vous lutterez, dans le cadre de votre fonction de Conseiller départemental, pour qu'elles se montent à la hauteur des enjeux.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Gameche.

Oui effectivement dans le cadre de ma délégation au Conseil Départemental, nous allons faire en sorte d'être aidé à ce sujet-là.

Aujourd'hui on parle d'une avance, vous anticipez sur le budget...

Madame Gameche :

J'ai bien compris mais je profite du coup de la délibération pour...

Monsieur le Maire :

D'accord, on le votera ensemble il n'y a pas de souci.

Après nous ajusterons s'il y a besoin d'ajuster par rapport à notre politique sociale qui est essentielle dans notre ville.

Je n'ai aucun souci là-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_144**

18 _ Forfaits d'exécution d'office de remise en état de propreté du domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le code pénal et notamment ses articles R633-6, R635-8, R644-2.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-2, L 581-29.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Considérant que le maintien de la propreté des voies et des espaces publics est nécessaire pour maintenir la qualité de vie des administrés de la commune.

Le maintien de la propreté des voies et espaces publics de la commune demeure un axe prioritaire d'amélioration de la qualité de vie des Gardannais,

Pour lutter contre les incivilités, la municipalité propose d'établir en supplément du volet répressif mise en œuvre par la Police Municipale, des forfaits d'exécution d'office à la charge des mis en cause,

Ils permettront à la commune de recouvrir les frais de mise en état de propreté qu'elle supporte.

Ces frais sont calculés sur la base du coût réel d'effacement des incivilités : durée d'utilisation des véhicules, coût horaire de la main d'œuvre, frais d'évacuation des déchets divers, réparations éventuelles.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer les forfaits d'exécution d'office pour le maintien de la qualité du cadre de vie, par nature d'infraction, tels que décrits dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à faire appliquer les forfaits décidés et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Article 3 :

De préciser que le recouvrement s'effectuera par titres de recettes.

Article 4 :

De dire que les recettes sont prévues au budget 2023 et suivant.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame Guidini-Souche.

Discussion.

Madame Guidini-Souche :

Bonsoir.

Vous nous demandez de voter un tableau de forfait d'offices et ce qui nous frappe d'abord, même si vous venez de préciser que vous l'avez établi en fonction des frais, c'est la disproportion des amendes : 50 € pour une crotte de chien, certes c'est très désagréable, mais seulement 300 € pour un dépôt sauvage en forêt !

Donc dans un premier temps nous nous demandons à qui incombera la mission de lutte contre ces incivilités et si nous souhaitons évidemment vivre dans un environnement propre, l'écologie punitive ne nous semble pas la plus pertinente !

Nous pensons que construire avec les citoyen.nes porte davantage ses fruits que lorsqu'on décide contre elles et eux.

D'ailleurs, quand nous allons à la rencontre des Gardannaises et des Gardannais, elles et ils se montrent attaché.es à leur cadre de vie et pour l'améliorer, elles et ils proposent des solutions simples comme installer plus de poubelles, faciliter la relève des encombrants y compris dans le Centre ancien et ses petites ruelles.

Ce qui pose problème aussi, c'est l'accès à la déchetterie depuis la nouvelle législation qui a imposé un enregistrement des plaques : nous savons que dématérialiser un accès, c'est souvent l'interdire à celles et ceux qui ne possèdent pas d'ordinateur ou n'en maîtrisent pas l'utilisation !

Et pourquoi avoir limité à un seul accès par jour ?

Lorsque nous travaillons, on n'a guère que le samedi pour venir or quand on fait du nettoyage, on a bien souvent besoin de plusieurs voyages !

Puisque nous approchons de Noël, nous permettons de formuler un vœu en espérant qu'il soit entendu : ne vous contentez pas de punir, informez et dialoguez !

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci donc juste pour rappel en fait, ce sont des montants de titres de recettes.

Au-delà de ça, lorsque l'on interpelle l'individu, il y a une procédure pénale qui est engagée donc entre 50 euros une crotte de chien et 300 euros ce que vous appelez des détritiques ou des décharges sauvages, c'est ce qui vient se rajouter en fait, qui prendra en compte en fait le travail qui a été cité notamment les déplacements, la main d'oeuvre utilisée.

Nous ne sommes pas sur une sanction, nous sommes sur un titre de recette que l'on émet.

Madame Guidini-Souche :

Très bien.

Et qui va s'occuper de ce volet-là, qui va prendre en charge cette action ?

Monsieur le Maire :

La Police municipale.

Madame Guidini-Souche :

La Police municipale.
Donc il n'y aura pas de prévention.

Monsieur le Maire :

Mais il y en a tous les jours de la prévention Madame Guidini-Souche.
Les agents de l'environnement passent dans la ville et font de la prévention mais à un moment donné, quand on fait de la prévention, qu'on avertit trois fois les gens, je pense qu'ils ne comprennent plus que la répression malheureusement, c'est comme ça.

Madame Guidini-Souche :

Des agents de l'environnement, c'est-à-dire ?

Monsieur le Maire :

Qui seront assermentés après pour prendre effet sur le relevé des infractions.
Pour l'instant c'est la Police municipale qui s'occupe de ça.
Quand les agents seront assermentés bien évidemment, nous aurons des brigades environnement.

Madame Guidini-Souche :

Des brigades de l'environnement qui vont être assermentées.

Monsieur le Maire :

Et qui feront essentiellement de la prévention.
Et je pense que c'est plus porteur à mon sens que de la répression.
Mais on s'entend sur ça Madame Guidini-Souche, ce n'est pas un sujet, malheureusement, quelques fois, on prend la Montée de la Fraternité et c'est complètement hallucinant quoi.
On passe il y a un frigo, alors on essaie de travailler sur une idée avec Monsieur Mujica et les Services Techniques pour essayer de barriérer, pour éviter qu'ils posent les frigos mais j'ai l'impression que si l'on barrière, ils vont poser le frigo sur la route, c'est terrible.
Franchement.

Madame Guidini-Souche :

Cela dit, nous vous rejoignons, nous l'avons même nous-même constaté ce frigo.

Monsieur le Maire :

Oui puisque vous avez fait la marche, oui vous l'avez vu aussi comme nous.

Madame Guidini-Souche :

Oui oui bien sûr, il y a des choses à faire, mais enfin nous pensons qu'il faut être présent pour dialoguer avec les gens et essayer de trouver avec eux des solutions en fait.

Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous.

Madame Guidini-Souche :

Voilà parce qu'il faut trouver des solutions notamment pour le Centre ancien.

Monsieur le Maire :

C'est vrai qu'après, quelques fois, je suis désolé de le dire, mais les Services Techniques remplissent pleinement leurs fonctions lorsqu'ils nettoient la ville.
Le matin c'est très propre et le soir c'est très sale.

Alors ce n'est pas la faute des Services Techniques mais je pense que c'est la faute des gens qui, à un moment donné, se permettent de jeter un papier par terre, se permettent de jeter un papier par la fenêtre.

On aurait presque besoin de leur refaire une éducation mais c'est compliqué de le faire, donc la prévention peut-être qu'effectivement, inciter les gens à se rendre à la déchetterie et je reviens sur cette problématique et vous avez raison, mais c'est une doléance de l'ensemble des Maires au sujet de cette obligation d'être identifié.

Alors le fait d'être identifié c'est bien aussi mais le fait de ne pouvoir faire qu'un voyage, ça pose beaucoup de problèmes parce que derrière, effectivement, on retrouve beaucoup de détritrus déposés dans la nature, ce que l'on appelle des décharges sauvages mais voilà, on essaye de faire infléchir la Métropole sur ce sujet parce que tous les Maires sont concernés par ce problème de ne pouvoir faire qu'un passage.

Oui d'autres questions ?

Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :

Oui par rapport au Centre ancien, c'est vrai qu'il y a des questions diverses sur ça, mais parler d'enlever effectivement les détritrus et il y en a encore pas mal où il n'y a plus de conteneurs poubelles d'ailleurs et que la Métropole ne vienne pas chercher les détritrus parce qu'ils sont en haut de la côte.

Par contre, il y a et vous le voyez comme moi, le passage qui permet de passer du cours à la vieille ville est marqué de nombreux tags qui sont là depuis quelques temps maintenant et qui sont toujours là.

Il faudrait aussi envisager peut-être une action à ce niveau-là, si ce n'est que de peindre au moins par-dessus les graffitis.

Ils sont affichés ostensiblement à l'entrée de la vieille ville et depuis quelques jours, ce n'est pas d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Ca fait longtemps.

On a prévu de le faire avec Monsieur Mujica qui a évoqué ce sujet, nous allons nous en occuper, vous avez raison. C'est l'image de notre ville.

Monsieur le Maire :

Madame Gameche.

Madame Gameche :

Oui je voulais juste savoir, à un moment vous aviez parlé d'une aide pour les personnes qui ne savent pas se servir de l'ordinateur pour s'inscrire pour la déchetterie, est-ce que c'est toujours d'actualité ?

Où ces personnes-là peuvent-elles se rendre pour être aidées, pour enregistrer leur plaque d'immatriculation ?

Monsieur le Maire :

Elles vont à la SEMAG, si je ne me trompe pas et là elles seront accueillies.

Monsieur Mujica :

Il y avait eu des permanences et aujourd'hui une personne qui n'arrive pas à se connecter va à la SEMAG et on l'aide à créer son accès.

Madame Gameche :

À la SEMAG directement ?

Monsieur Mujica :

Oui, directement.

Madame Gameche :

Ah parce qu'à un moment donné, vous parliez d'une permanence en Mairie donc...

Monsieur Mujica :

Nous avons fait plusieurs permanences au tout début du lancement.

Aujourd'hui, c'est bon, ça commence à bien suivre son cours mais pour des problèmes particuliers, en montant à l'accueil de la SEMAG, on vous enregistrera.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 29 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Par 5 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Délibération **DEL_2022_145**

PERSONNEL

19 _ Création d'emploi permanent d'un agent de police municipale de catégorie C tous grades confondus

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins du service de police municipale nécessitent la création d'un emploi supplémentaire permanent,

Considérant que l'accomplissement de ces besoins et missions relèvent du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'agent de police municipale, de catégorie C tous grades confondus à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Pour information, depuis notre prise de fonction à la Mairie, lorsque nous sommes arrivés, il y avait dix agents de Police municipale et deux responsables.

Aujourd'hui, la Police municipale est dotée de 20 agents avec des horaires modulables, une amplification horaire adaptée, des actions de proximité, une vidéo protection renforcée qui prendra encore plus de sens dans un avenir proche.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_146**

20 _ Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération N° 58/21 du 06 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le CDG13 a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS,

Considérant que cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges,

Considérant que ce contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de 4 années et prendra effet au 1^{er} janvier 2023,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les taux et prestations négociés par le CDG13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et ceci jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
----------	-----------	------	--------

AGENTS
CNRACL

DECES	NEANT	0,24%
ACCIDENTS DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE	NEANT	2,47%
CLM / CLD	NEANT	3,21%
MATERNITE / PATERNITE ADOPTION	NEANT	0,33%
TOTAL		6,25%

CAPITALISATION

Article 2 : De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée et que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ainsi que tout acte nécessaire à son exécution,

Article 4 : De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_147**

21 _ Renouvellement convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Collectivité avait adhéré aux prestations du Comité médical et de la Commission de réforme du CDG13 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant ainsi la nécessité d'appréhender son renouvellement ;

Considérant parallèlement la réforme opérée au sein des instances médicales par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 et notamment la création d'une instance unique, le Conseil médical ;

Considérant la mise à jour des tarifs des prestations proposées par le CDG13 ;

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 ci-joint qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : De prendre acte de la nouvelle tarification.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire a signé cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :
Oui Monsieur La Piana.

Discussion.

Monsieur La Piana :

Ce sera bref, mais c'est une question que j'avais déjà posée.

Où en est la Médecine du travail concernant le personnel de la ville ?

Monsieur le Maire :

Monsieur Mujica, allez-y.

Monsieur Mujica :

Merci Monsieur le Maire.

Nous savons tous depuis janvier 2022 que le CDG a de grosses difficultés à trouver des médecins préventifs, nous ne sommes pas la seule commune et aujourd'hui nous pallions le problème au cas par cas en contactant des médecins conventionnés.

Nous avons également lancé un marché, un appel d'offres, sur des centres médicaux et ce marché a été rendu infructueux car personne n'a retiré de candidature non plus, donc c'est très très compliqué aujourd'hui.

Vous allez me dire, on va conventionner avec le CDG mais nous n'avons pas de médecin.

Oui effectivement, donc on conventionne avec un organisme qui aujourd'hui n'est pas capable de nous fournir un médecin, mais si on ne conventionne pas et si demain ils ont des médecins, on ne pourra pas en avoir, donc nous sommes obligés de conventionner.

En attendant, il faut pallier à l'urgence en prenant contact avec des médecins agréés.

Monsieur le Maire :

C'est très problématique pour l'ensemble des communes du Département et Gardanne est très impactée aussi par rapport à notre personnel mais on essaye de trouver une solution.

Si le CDG conventionne avec un médecin et des infirmières, peut-être qu'on va essayer de se diriger vers ça aussi, d'avoir au préalable peut-être une infirmière qui pourrait intervenir même si ce n'est pas un médecin non plus, mais dans l'absolu, il y a peut-être aussi cette idée qui va être mise en place.

On attend, on subit un petit peu cette problématique qui est un gros souci pour la collectivité.

Madame Ponsart.

Madame Ponsart :

Donc moi je voulais un peu dire la même chose.

Nous n'avons pas de remarque particulière en fait concernant ce renouvellement, par contre on voulait relever que ça fait plus d'un an qu'il n'y a toujours pas de Médecine du travail et on voulait aussi rajouter qu'il y a beaucoup de postes qui n'ont pas été remplacés, notamment des départs à la retraite dans le sport, médiathèque, animations, ménage, transport, culture, ça entraîne une surcharge de travail et participe au mal-être grandissant des agents, quand comptez-vous y remédier ?

Monsieur le Maire :

Nous sommes en train de réorganiser les services.

Pardon Madame Gameche ?

Madame Gameche :

Je disais que ça fait deux ans que vous réorganisez les services et du coup en fait au final on n'avance jamais, ça n'avance pas en fait.

Même nous, on ne sait même plus qui est qui, qui est où, qui fait quoi ?

Monsieur le Maire :

C'est vous qui pensez que ça n'avance pas ?

Madame Gameche :

Ce n'est pas nous qui pensons que ça n'avance pas, c'est l'impression que vous donnez en tout cas.

Monsieur le Maire :

Pas du tout, ce n'est pas l'impression que l'on donne, c'est votre interprétation.

Aujourd'hui je pense que ça fait peut-être un mois et demi que les services commencent à mieux fonctionner même s'il y a encore des problématiques à gérer, nous avons un ou une DGS qui va arriver dans le premier trimestre 2023 et donc voilà.

Madame Gameche :

On est à la combien, la troisième ?

Monsieur le Maire :

Pardon ?

Madame Gameche :

La troisième ?

Monsieur le Maire :

Pourquoi vous faites cette réflexion ?

Madame Gameche :

La DGS.

Elle va rester ?

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous voulez insinuer, et bien dites-le.

C'est quoi le problème ?

Madame Gameche :

Bah le problème c'est que ça n'arrête pas de tourner en fait.

Les gens viennent, partent, à un moment donné il faut se poser des questions, il est où le souci ?

Monsieur le Maire :

Peut-être que le souci n'est peut-être pas où vous le pensez vous.

Madame Gameche :

Mais moi je ne pense à rien moi, je vous pose la question justement à vous, c'est vous qui gérez vos services. Il est où le souci pour que les gens ne restent pas ?

Même au sein du Conseil municipal, à un moment donné, il y a trois départs.

Je me pose des questions, excusez-moi d'être curieuse.

Monsieur le Maire :

Ne rentrez pas là-dedans.

Ne rentrez pas dans ce sujet-là.

Allez, y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Porcedo, je vous écoute.

Monsieur Porcedo :

Comment vous allez remplacer le Directeur des Services Techniques ?

Monsieur le Maire :

Avec un recrutement Monsieur Porcedo.

Vous le remplacez comment vous ?

Monsieur Porcedo :

Je ne sais pas moi.

Monsieur le Maire :

Vous posez une question...

Il est en contrat jusqu'au trente-et-un.

Il est parti dans le privé, il a trouvé certainement mieux que ce qu'il avait ici.

C'est son choix Monsieur.

C'est sûr qu'il y a eu très peu de turn over à l'époque.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_148**

SERVICES À LA POPULATION

22 _ Acompte sur subvention de 2023 à l'Office du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L, 2121-29 et L, 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre à certaines associations d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elles sont susceptibles d'engager au début de l'année 2023 et avant le vote du budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur les versements d'acomptes sur subvention pour l'exercice 2023.

Ces acomptes doivent être autorisés par délibération du Conseil municipal,

En l'occurrence, le conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 25 000 € à allouer à l'Office du tourisme (sur un montant global de 99 154 €),

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Arnaud MAZILLE
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer l'acompte sur subventions au titre de l'année 2023 dans la limite des sommes figurant ci-dessus.

Article 2 :

De dire qu'il sera prévu au Budget Primitif 2023 des subventions à cet organisme pour un montant au moins égal à celui des acomptes,

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention à passer avec l'Office de Tourisme.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur Mazille :

Qu'il me soit permis à l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire de souligner le travail remarquable qui a été fait durant cette année 2022 par les équipes de l'Office du Tourisme.

Cette année aura été une année particulière et une année de transition au travers des déménagements dans des nouveaux locaux plus grands et mieux situés avec un véritable impact qu'est l'augmentation de la fréquentation de plus de 50% sur la période estivale, l'augmentation des effectifs à hauteur d'un employé supplémentaire, l'amélioration de la situation financière et de nouveaux événements mis en place sur cette année 2022 et qui vont s'amplifier l'année prochaine.

Je tenais à le souligner en notre nom à tous.

Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des observations ?

Oui Monsieur Deshaies.

Discussion.

Monsieur Deshaies :

J'aimerais savoir ce que veut dire DGASP ?

C'est ce qu'il y a juste avant la question.

Monsieur Mazille :

Ca veut dire Direction Générale Adjointe, des Services à la Population.

C'est une subdivision d'organigramme général des services.

Monsieur Deshaies :

D'accord. Merci.

Merci Monsieur Mazille.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_149**

INTERCOMMUNALITÉ

23 _ Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Vu la loi n° 2015-90 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016, et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

Au terme des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ce dimanche excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les listes suivantes ont été déposées :

- **SECTEUR DU COMMERCE DE DETAIL**

- **Etablissement PICARD** (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 10 décembre 2023

- Dimanche 17 décembre 2023

- Dimanche 24 décembre 2023

- Dimanche 31 décembre 2023

- **Etablissement CARREFOUR MARKET** (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 09 avril 2023

- Dimanche 30 avril 2023

- Dimanche 07 mai 2023

- Dimanche 21 mai 2023

- Dimanche 28 mai 2023

- Dimanche 16 juillet 2023

- Dimanche 12 novembre 2023

- Dimanche 03 décembre 2023

- Dimanche 10 décembre 2023

- Dimanche 17 décembre 2023

- Dimanche 24 décembre 2023

- Dimanche 31 décembre 2023

Etablissement NETTO (Avenue Jean Jaurès)

- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Etablissement LIDL (Route de Nice)

- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023

Etablissement LIDL (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023

- AUTRES SECTEURS :

Etablissements du secteur automobile :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Magali SCHELLES
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates suivantes :

- Pour le secteur du commerce de détail :

- Dimanche 09 avril 2023
- Dimanche 07 mai 2023
- Dimanche 28 mai 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

- Pour le secteur automobile :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Article 2 : De préciser que la Métropole d'Aix-Marseille sera saisie pour avis conforme.

Article 3 : De dire que les dates seront définies par un arrêté.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui, on le savait Madame Ponsart.

Discussion.

Madame Ponsart :

Vous le savez, comme chaque année !

Monsieur le Maire :

Comme chaque année Madame Ponsart, allez-y !

Madame Ponsart :

Donc comme chaque année, lors des votes sur les ouvertures dominicales des commerces de l'année suivante, nous le répétons, les bénéfices de ce dispositif ne sont pas significatifs.

Ne soyons pas dupes le pouvoir d'achat des ménages n'est pas extensible au nombre de jours d'ouverture des commerces et ces ouvertures n'entraînent que très rarement une augmentation du chiffre d'affaires comme l'indique de nombreuses études économiques.

Alors que les salariés du commerce vivent déjà une forte précarité, ne nous laissons pas abuser par la notion de volontariat dans un monde du travail où les employés sont en permanence mis en concurrence les uns avec les autres.

Le travail dominical entraîne de lourdes conséquences sur l'équilibre familial, ainsi que sur la santé physique et sociale des salarié.es.

Aucune raison économique et sociale ne peut justifier une augmentation du nombre de ces dimanches au-delà de 5 pour le collectif citoyen Gardanne Biver, le repos dominical est, et doit rester un repère collectif dans la société.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 29 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Par 5 voix contre
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-
SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Délibération **DEL_2022_150**

24 _ Approbation des avenants n°2 - Convention de gestion concernant "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Pôle Morandat" et n°5 – Conventions de gestion concernant "Tourisme" et "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de Gardanne

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Gardanne ;

La délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant la convention de gestion « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » pour assurer l'achèvement de l'opération du « Puits Morandat » avec la commune de Gardanne ;

Les délibérations n° FAG 088-4544/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 191-5008/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 089-7745 /19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 091- 9193/20/CM du 17 décembre 2020 et n° FBPA 101-10973/21/CM du 16 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions de gestion avec la commune de Gardanne ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°2 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi l'article L.5218-2 I du CGCT prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerçait les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence étant l'autorité compétente, il a été décidé, en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Gardanne des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Par délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019, il avait également été conclu avec la commune de Gardanne une convention de gestion complémentaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » pour assurer l'achèvement de l'opération du « Puits Morandat ». Cette convention a été conclue pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°2 et n°5 aux conventions de gestion conclues concernant respectivement les compétences :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Pôle Morandat
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les avenants n°2 et n°5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur Bessaih.

Discussion.

Monsieur Bessaih :

Oui juste on profite de cette délibération pour vous demander un peu l'état des lieux des projets et des projets à venir sur le Puits ou le Pôle Morandat.

Monsieur le Maire :

Des projets à venir sur le Puits Morandat, c'est ça ?

Monsieur Bessaih :

S'il y a en a ?

Monsieur le Maire :

C'est en construction.

Vous avez pu le voir, quand vous rentrez sur la droite, il y a le projet Eiffage qui a commencé à agrandir et je pense qu'aujourd'hui nous atteignons quasiment 90 % de remplissage de la zone.

Je vous donnerai les chiffres plus précisément avec des prospects qui sont encore présents et avec des commissions qui vont déterminer la volonté ou pas de les recevoir.

Mais le projet avance à grande vitesse aujourd'hui.

Monsieur Bessaih :

Ces 90 % vous savez en terme d'emploi ? En termes de création, de déplacement d'emploi.

Monsieur le Maire :

On évoque aujourd'hui un petit peu moins que ce que disait Monsieur La Piana, on est pour l'instant sur environ 700 emplois.

Le dernier projet d'agrément en commission d'agrément concernerait l'éventualité d'un petit hôtel qui pourrait réceptionner des gens de passage sur Gardanne, entre autre.

Y a-t-il d'autres interventions?

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_151**

25 _ Approbation d'une convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Considérant la demande de la commune sollicitant la délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3DS » a ouvert la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de déléguer en tout ou partie à l'une de ses communes-membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2 du CGCT dispose dans sa nouvelle rédaction applicable le 1er janvier 2023, que « La métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

La commune a dès lors sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dispositif.

La Métropole ayant répondu favorablement à cette demande, il convient d'approuver la convention de délégation de la gestion des eaux pluviales du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » ci-annexée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame Guidini-Souche.

Discussion.

Madame Guidini-Souche :

La Métropole daigne nous proposer une convention de délégation de compétences et nous sommes toujours favorables à leurs retours, rapprocher un service public, c'est forcément en garantir la qualité !

D'ailleurs, nous déplorions la dégradation des interventions en matière pluviale, Gardanne n'était, de toute évidence, pas une priorité pour la Métropole !

Mais afin d'offrir ce service de qualité que les Gardannaises et Gardannais attendent, nous nous demandons quelle est la compensation financière qui nous est donnée.

Sera-t-elle à la hauteur de la charge qui nous est confiée à savoir l'exploitation des ouvrages, leur entretien et leurs réparations ?

Nous déplorons que la Métropole ne fasse que nous jeter un os à ronger en espérant nous faire taire : ce que nous voulons, c'est le retour de NOTRE Régie de l'eau qui était formidablement efficace, avec des interventions rapides et de qualité, un entretien optimal des installations et des réseaux, des investissements judicieux pour améliorer la qualité de service, mais aussi l'accueil des Gardannais et leur écoute et surtout des excédents qui étaient réaffectés au Budget principal.

Bref, un bien commun au service de toutes et de tous !

Vous devez vous battre en notre nom pour que cet outil municipal nous revienne !

Monsieur le Maire :

Merci.

Oui, Madame Zunino.

Madame Zunino :

Il s'agit là d'une convention pour les eaux pluviales et là ce que vous évoquez c'est la REPA c'est pour la gestion de l'eau et l'assainissement et c'est une compétence, donc ce n'est pas la même chose.

C'est une compétence métropolitaine qui a été confirmée par la loi 3DS qui est venue définir les périmètres des compétences à restituer aux communes, les compétences dites de proximité, donc même si on pouvait évaluer sur le fait que l'eau et l'assainissement ça soit une compétence de proximité, l'État ne l'a pas défini en ce sens, et du coup, ça reste une compétence métropolitaine à la REPA et on ne pourra pas se battre contre ça, l'outil reste métropolitain et de toute manière c'est un service public qui est quand même coûteux, l'eau et l'assainissement, donc on ne peut pas dire non plus que c'est une mauvaise chose pour la ville.

Madame Guidini-Souche :

C'était excédentaire, enfin de mémoire quand je siégeais au Conseil, nous avons de très beaux résultats et la qualité était bien meilleure pour toute la gestion des interventions.

Et on était vraiment un service de qualité et de proximité, donc je veux bien entendre que ça soit différent mais enfin c'est très lié, c'est interdépendant et c'est sûr que si l'on ne va pas chercher, on n'obtiendra jamais.

À un moment il faut se battre pour obtenir des améliorations.

Madame Zunino :

C'est la loi...

Madame Guidini-Souche :

Ah ben oui mais alors la loi on la respecte quand ça nous arrange et pas lorsque ça ne nous arrange pas.

Alors on ne paye pas quand on nous demande de payer mais là on ne se bat pas pour essayer d'améliorer les choses.

Moi je vous dis, c'est un bel outil qu'on avait, il faut qu'on le récupère, c'est tout ce que je vous dis, c'était vraiment un très bel outil.

C'était un vrai plaisir de voir comment il fonctionnait et vraiment ça serait bien qu'on le récupère. C'est tout ce que je vous dis.

Monsieur Mujica :

Ok.

Donc c'est compliqué de se battre pour récupérer quelque chose, par contre c'est moins compliqué de se battre pour le garder quand on l'a.

Madame Guidini-Souche :

Je n'ai pas bien compris votre dernière allusion.

Monsieur Mujica :

Il ne fallait pas le laisser partir.

Madame Guidini-Souche :

D'accord, on l'a laissé partir, mais enfin, on n'en voulait pas de la Métropole non plus, donc on s'est battu.

Monsieur le Maire :

On ne va pas rentrer dans ce débat.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_152**

26 _ Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et Espaces Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant qu'en application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder l'évaluation des charges correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Considérant l'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022,

Considérant le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

Article 2 :

Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

Article 3 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Article 4 :

Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

Article 5 :

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

URBANISME

27 _ Approbation de la convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-2-5,

Vu la charte régionale unique relative à la saisie des demandes de logement social sur le système national d'enregistrement jointe en annexe,

Vu la convention ci-annexée,

Qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant le système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Considérant que, suite à une précédente délibération du 1^{er} décembre 2016, la Commune avait conclu une convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône pour devenir service enregistreur des demandes de logement locatif social dans le système national.

Que cette convention initiale portait sur la période 2016-2022 et, par conséquent, est arrivée à échéance.

Considérant qu'afin de réitérer les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le Département des Bouches-du-Rhône, il est demandé à la Commune de signer la nouvelle convention ci-annexée.

Que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de six ans.

Que l'adhésion à ladite convention vaut également adhésion à la charte régionale unique relative à la saisie des demandes de logement social sur le système national d'enregistrement jointe en annexe.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social, pour la période 2022-2028.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur Jorda :
Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :
Pardon, excusez-moi Monsieur Jorda.
Je vous écoute.

Discussion.

Monsieur Jorda :
C'était juste une petite remarque.
Lors d'un Conseil municipal, le Conseil municipal précédent, j'avais fait une proposition qui n'était peut-être pas acceptable en soi, mais c'était par rapport à l'attribution des logements sociaux.
Alors ça n'a rien à voir avec ce que nous signons là et il y a une commission effectivement qui existe.
Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager, pour plus de transparence, que cette commission soit élargie de façon à ce que des bruits ne courent pas sur l'attribution des logements sociaux.
Et excusez-moi de revenir sur le point précédent, à savoir que, par rapport à la Régie de l'eau qu'évoquait Johanne, nous nous sommes battus pour ne pas la perdre.

Monsieur Mujica :
Et vous n'avez pas réussi.

Monsieur Jorda :
Et nous n'avons pas réussi et vous non plus vous ne l'avez pas récupéré.
Parce que si vous voulez, on peut se battre avec vous pour la récupérer oui, tout à fait.

Monsieur le Maire :
Alors pour la commission, c'est parce que vous pensez qu'il y a eu des situations où ce n'était pas équitable que vous proposez cette commission au bout de deux ans ou... je vous pose juste une question.

Monsieur Jorda :
Je n'ai pas donné de nom ou quoi que ce soit.
Il y a effectivement parfois par rapport à des logements sociaux, des bruits qui courent.
Alors, je ne suis pas adepte du bruit qui court, mais peut-être pour tordre le cou au bruit, il faut mettre en avant un peu plus de transparence. C'est tout ce que je dis.

Monsieur Giusti :
Moi aussi j'en ai entendu des bruits alors.
Si l'on parle de ça, on ne s'en sort plus.

Monsieur le Maire :
Ce ne sont que des bruits qui courent.
Il y a une transparence qui peut être vérifiée auprès du service du Logement qui est tout à fait intègre dans l'attribution des logements, après, sur cette attribution, il y a quelques fois des gens qui souhaiteraient avoir un logement mais on priorise.
On priorise par rapport à une situation familiale quelquefois délicate.
Après, qu'on vienne m'apporter la preuve en dehors des bruits rapportés par une personne insignifiante pour moi, qu'on vienne m'apporter la preuve que l'on a un avantage qui que ce soit, je suis prêt à vous recevoir et puis vous apporter les éléments qu'il faut.
Y a-t-il d'autres observations ?

Madame Richard :

Alors là Monsieur le Maire, la personne insignifiante je trouve ça quand même très dégradant.

Monsieur le Maire :

Non pas du tout.

Pourquoi ? Elle n'est pas dans cette salle cette personne rassurez-vous.

Madame Richard :

Ah oui mais quand même.

Monsieur le Maire :

Mais non, bien sûr que non.

Madame Richard :

Bon d'accord, alors vous me rassurez Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire :

Mille excuses si vous avez interprété ça, ce n'était pas du tout dans mes idées, mais absolument pas, vraiment pas. Non non pas du tout.

Je m'en excuse si vous l'avez interprété comme ça, ce n'était pas l'objectif.

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui Madame Gameche.

Madame Gameche :

Je voulais juste dire que si vraiment il n'y a rien à cacher...

Vous nous le dites, on vous croit, il y a pas de souci.

Mais du coup qu'est-ce qui empêche d'ouvrir cette commission ?

Monsieur le Maire :

Et qu'est-ce qui empêche de continuer comme ça?

Madame Gameche :

Ben pour être sûr.

Monsieur le Maire :

Pour être sûr de quoi ?

Madame Gameche :

Peut-être à 100 %.

On est sûr qu'à 97 pour cent.

Monsieur le Maire :

Alors et bien voilà !

Venez me voir, vous verrez combien d'attributions de logements j'ai fait à des gens que vous ne soupçonnez pas.

Madame Gameche :

Non mais vous nous parlez tout le temps de transparence.

Ça veut dire qu'il n'y a rien. Ce n'est pas grave on peut utiliser une chaise, ça ne vous coûtera que ça.

Deux chaises ?

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?

Madame Gameche :
Peut-être trois, peut-être, quatre, allez, soyons fous.
Et on peut même ramener les chaises me dit Pamela.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ?

Madame Gameche :
Mais du coup, on n'a pas de réponse !

Monsieur le Maire :
Pour l'instant, ce n'est pas d'actualité.

Madame Gameche :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Merci.
Après vous ne l'avez pas fait vous non plus par le passé.

Madame Gameche :
Monsieur le Maire, je n'ai jamais été Maire de ma vie.

Monsieur le Maire :
Ah mais je vous le souhaite.

Madame Gameche :
Mais je ne souhaite pas devenir Maire un jour.

Monsieur le Maire :
Pourquoi pas ?

Madame Gameche :
Donc, à un moment donné on est à deux ans et demi de votre mandat.

Monsieur le Maire :
Oui.

Madame Gameche :
À un moment donné il va falloir arrêter, arrêter parce que, les personnes présentes ici, je veux dire on avait quoi comme décision au final ?
Au final qui prenait les décisions ?
Bref, je vais arrêter parce qu'après on va se fâcher, mais il va falloir arrêter.

Monsieur le Maire :
Mais non, nous ne sommes pas là pour nous fâcher.
Ça ne sert à rien.
Non mais alors qui prenait les décisions alors, dites-moi, puisque ce n'était pas vous.

Madame Gameche :

Peu importe, ça c'était avant, là nous sommes aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Mais non pas peu importe.

Allez vous avez raison, nous allons terminer ce débat.

Madame Gameche :

J'ai toujours raison !

Monsieur Porcedo :

inaudible ...

Le petit garçon qui se cache derrière le rideau

Monsieur le Maire :

De quel rideau vous parlez Monsieur Porcedo ?

Monsieur Porcedo :

Assumez, vous ne voulez pas ?

Vous posez une question, j'y réponds ou alors il ne faut pas m'apostropher, vous avez le choix.

A un moment, assumez ce que vous faites, vous n'avez pas besoin de trouver des justifications comme, dans les années précédentes et cetera, vous assumez.

Nous vous posons une question en disant «est-ce que vous êtes prêt à faire plus de transparence» ?

Le fait de dire que les autres ne l'ont pas fait avant, nous ne sommes pas dans une cour d'école, Madame ce n'est pas moi, c'est l'autre.

Les autres ne l'ont pas fait avant, certes, mais qu'à cela ne tienne.

Monsieur le Maire :

Mais Monsieur, à partir du moment où je n'ai rien à me reprocher, pourquoi vous voulez que je change cette méthodologie-là ?

Monsieur Porcedo :

Non mais j'entends bien.

Monsieur le Maire :

Alors, si vous entendez bien, arrêtez de dire n'importe quoi.

Vous êtes pénible.

Monsieur Porcedo :

Ah je dis n'importe quoi !

Ne perdez pas votre sang-froid.

Monsieur le Maire :

Ah mais je ne le perds pas.

Monsieur Porcedo :

Ce que je vous dis justement, mais assumez le fait de ne pas le faire, mais n'allez pas dire, comme dans une cour d'école, je répète, ah oui, mais les autres, ceci, cela, voilà, assumez-le!

Monsieur le Maire :

Mais bien sûr que je suis calme, je suis calme.

Madame Richard :

Non, non ce n'est pas ça, moi j'entends des commentaires sur ma droite et on n'a pas le droit de parler et pas des commentaires, qui sont... non je suis désolée, mais si on a des commentaires à faire, même si c'est la majorité, on les fait à haute et intelligible voix.

Et ce n'est pas la première fois que madame Chabaud, et je la nomme, fait des commentaires sans que ce soit à intelligible voix.

Monsieur le Maire :

Allez, très bien, il y a de la réciprocité, mais ce n'est pas grave, on ne va pas rentrer dans ces débats-là de toute façon.

Allez, ce n'est pas grave.

On arrête de discuter sur ça, ce n'est pas grave.

On ne perd pas notre sang-froid, bien évidemment.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_154**

28 _ Acquisition d'un garage auprès de M. SAINATI - Rue Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession en date du 15 septembre 2022,

Qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir un garage, situé Rue Jean Jaurès, auprès de M. Jérôme SAINATI.

Considérant qu'en vue de mettre à disposition d'une association un lieu de stockage, M. Jérôme SAINATI - domicilié à GARDANNE (13120), 25 Faubourg de Gueydan - agissant en qualité de propriétaire de la parcelle AZ n°46 d'une superficie de 39 m², s'est engagé à céder à la Commune de Gardanne ladite parcelle, sise au 08, rue Jean Jaurès, pour un montant de 27 000 € (vingt sept mille euros).

Qu'en contrepartie, M. Jérôme SAINATI s'engage à débarrasser le garage d'une superficie de 28 m² édifié sur la parcelle précitée, de manière à le laisser entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

Considérant que le Service des Domaines ne délivre pas d'avis pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Que, de ce fait, ce garage a été estimé, à la demande de la Commune et avec l'accord de M. Jérôme SAINATI, par l'agence immobilière PRESTI HOME, à 25 000 €.

Que cette estimation a servi de base de négociations, d'autant que M. Jérôme SAINATI avait lui-même fait estimer son garage, entre 30 000 et 35 000 €, par l'agence AGRADA Immobilier.

Que les deux estimations resteront ci-annexées.

Considérant qu'afin de pouvoir signer l'acte afférent, il sera nécessaire d'obtenir l'accord pour mainlevée partielle sans paiement de la part de la banque ayant consenti un prêt au profit de M. Jérôme SAINATI, dont les garanties réelles grèvent le bien objet de l'acquisition.

Qu'ainsi, il a été convenu qu'en sus des frais d'acte, la commune prendra également à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte de mainlevée partielle sans paiement.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition, auprès de M. Jérôme SAINATI, de la parcelle AZ n°46 (voir plan ci-joint) sur laquelle est édifié un garage de 28 m², afin de mettre à disposition d'une association un lieu de stockage - Rue Jean Jaurès.

Article 2 : De dire que, conformément à la promesse de cession en date du 15 septembre 2022 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 27 000 € (vingt sept mille euros).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 : De dire que que les frais d'acte, tout comme les frais afférents à l'acte de mainlevée partielle sans paiement, seront à la charge de la Commune.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Oui, Madame Guidini-Souche, je vous en prie.

Discussion.

Madame Guidini-Souche :

Oui alors le local que vous leur avez attribué, c'est un grand local, il a quelle superficie ?

Monsieur le Maire :

Il fait soixante-dix mètres carrés et ensuite le garage fait à peu près 25 mètres carrés.

Madame Guidini-Souche :

Voilà, parce que sur le coup, ça me paraissait un peu petit... enfin on se disait que c'est mieux que rien mais...

Monsieur le Maire :

Il est approprié.

Derrière il y a une petite cour aussi.

Madame Guidini-Souche :

On a vu oui.

Monsieur le Maire :

On va essayer de la couvrir après dans un futur proche pour augmenter leur lieu de stockage derrière.

Madame Guidini-Souche :

D'accord. Très bien Merci.

Monsieur le Maire :

Avec une déclaration d'urbanisme auprès de Monsieur Giusti.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_155**

29 _ Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section BW n°372 et 373 - Pesquier Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section BW n°372 et 373, sises Pesquier Sud.

Considérant qu'en vue de raccorder le Gymnase COSEC au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, sur les parcelles communales dépendant du domaine public cadastrées section BW n°372 et 373 - Pesquier Sud - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur deux canalisations souterraines à établir sur une longueur totale d'environ 24 mètres, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 72 € (soixante-douze euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, afin de raccorder le Gymnase COSEC au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

Article 2 : De dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section BW n°372 et 373 - Pesquier Sud - de deux canalisations souterraines sur une longueur de 24 mètres environ et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 : De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 72 € (soixante-douze euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_156**

30 _ Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées section AV n°177 et 219 - Quartier La Crau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section AV n°177 et 219, sises Quartier La Crau.

Considérant qu'en vue de raccorder la Halle Léo Ferré et la Maison de la Vie Associative attenante - sises Avenue du 08 mai 1945 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, sur les parcelles communales dépendant du domaine public cadastrées section AV n°177 et 219 - Quartier La Crau - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur deux canalisations souterraines à établir sur une longueur totale d'environ 14 mètres, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 42 € (quarante-deux euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, afin de raccorder la Halle Léo Ferré et la Maison de la Vie Associative attenante - sises Avenue du 08 mai 1945 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

Article 2 : De dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section AV n°177 et 219 - Quartier La Crau - de deux canalisations souterraines sur une longueur de 14 mètres environ et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 : De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 42 € (quarante-deux euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_157**

31 _ Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section BL n°167 - Chemin du Claou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le permis de construire n°PC01304121K0062 accordé le 07/12/2021 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder,

Vu la convention jointe en annexe,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BL n°167, sise Chemin du Claou.

Considérant qu'en vue de raccorder Madame Maeva KESSACI-KACI, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BK n°349 au réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale dépendant du domaine privé cadastrée section BL n°167 - Chemin du Claou - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 20 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder Madame Maeva KESSACI-KACI, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BK n°349 au réseau électrique de distribution publique.

Article 2 : De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section BL n°167 - Chemin du Claou - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 20 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_158**

DIVERS

32 _ Subvention Communale Budget Annexe Transports

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Considérant l'article L.1221-12 du code des transports qui autorise un financement par les collectivités publiques au bénéfice des services de transport public de personnes (M43), dérogeant ainsi au principe d'équilibre financier des SPIC posé par l'article L. 2224-2 précité. Ces services peuvent donc être librement subventionnés,

Vu l'avis du Conseil Municipal, réuni en date du 12 Avril 2021;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982 et de son décret d'application du 16 Août 1985, les Communes ont été obligées de créer un budget annexe de la Régie des Transports.

A la demande des services de l'état, il est nécessaire de motiver le montant de la subvention communale de 163 551,16 euros qui permet d'équilibrer ce budget.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Madame Valérie SANNA
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De déclarer que la somme de 163 551,16 euros votée au Budget Primitif 2021 et allouée à la Régie des Transports a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'utilisateur et le coût réel du service.

Article 2 : De dire que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2021 de la Régie des Transports au chapitre 74, article 7474 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 65, article 657363.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Aucune discussion.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 29 voix pour
Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO,
Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE,

Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI

Par 5 abstentions

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Délibération **DEL_2022_159**

33 _ Adoption de la Charte des Communes du Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux et faisant de la jeunesse et de l'agro écologie des axes prioritaires

Vu les délibérations n° AGRI 011-10541/21/BM et AGRI 005-9906/21/CM approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du département des Bouches du Rhône,

Vu, la charte ci annexée,

Considérant la volonté de la Ville de Gardanne de s'engager sur les enjeux alimentaires, pour une alimentation locale, nourricière, saine, de qualité et accessible à tous, tout en permettant aux habitants de se reconnecter au vivant, de se sensibiliser à mieux se nourrir et ce, dès le plus jeune âge,

Considérant que la cuisine centrale de Gardanne a obtenu cette année le renouvellement de sa certification ECOCERT niveau 1 jusqu'en mars 2024,

Considérant que la ville est propriétaire d'un bien nommé « domaine de Barême » de 40 hectares, sur lequel est implantée une ferme municipale maraîchère depuis 2014, produisant en Agriculture Biologique, certifiée AB par ECOCERT, des fruits et légumes pour la restauration collective et appelé communément « Le parc agro écologique »,

Considérant que sur ce même domaine des espaces sont dédiés à l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,

Considérant que des espaces sont aussi réservés à des actions pédagogiques notamment avec les écoles de la commune,

Considérant enfin, que désireuse de pérenniser et développer des projets agro écologiques notamment sur ce lieu, la ville souhaite devenir signataire de la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence ».

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération 2022-115 du 28/09/2022 car les référents ont été modifiés,

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la Ville au Plan Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable « Cultivons le bien manger en Provence » du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole,

Article 4 : de désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole, Monsieur Vincent Bouteille et 2 techniciens référents, M. Nicolas Merched et Mme Laurence Olivier.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations?

Oui Monsieur Bessaih.

Discussion.

Monsieur Bessaih :

Oui Monsieur le Maire.

Nous avons lu avec attention la charte des communes du Plan Alimentaire Territorial «Cultivons le bien manger en Provence».

Bien entendu, nous sommes favorables à toutes politiques et actions qui permettraient de développer l'agriculture locale, respectueuse de la biodiversité et pourvoyeuse d'emplois.

Nous sommes également attaché.es à l'éducation à la nature et plus particulièrement à l'éducation à l'alimentation.

Enfin, nous pensons que le domaine de Barème est un outil et un lieu très intéressants, enviés par de nombreuses communes.

Ce lieu pourrait être davantage utilisé et exploité.

Dans cette charte, il est noté qu'un plan d'actions sera développé.

Comment sera construit ce plan d'actions ? Quels seront les membres invités ?

Y aura-t-il une co-construction avec les citoyennes et citoyens ?

Toujours dans cette charte, il est noté : «En option, nous vous invitons à créer un menu ou un plat signature» de la commune, qui peut être notamment conçu par les cuisiniers de la cantine scolaire.

Chaque année les différents menus ou plats seront présentés et valorisés, en particulier au Salon des agricultures de Provence et promus auprès des habitants et visiteurs du territoire du PAT ».

Y aura-t-il un plat « signature » ?

Et enfin, puisque l'on parle d'agriculture, c'est l'occasion aussi de parler du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une ou deux réunions de concertation, une réunion a eu lieu le mardi 15 novembre, un peu large à mon goût.

Nous sommes surpris d'ailleurs qu'aucune présentation de ce Plan Local d'Urbanisme ne soit faite auprès des élus mais aussi auprès des Gardannais et Gardannaises.

Nous souhaiterions qu'une concertation communale soit organisée avec l'ensemble de la population.

Pouvez-vous nous affirmer que l'ensemble des terres agricoles gardannaises seront sanctuarisées avec le PLUi ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Alors il y a beaucoup de questions.

Juste pour vous dire, sur les premières questions que vous avez posées, il y a une étude qui est en cours et qui est faite par les services de la collectivité notamment par Madame Laurence Olivier. Donc on reviendra vers vous pour vous apporter toutes ces informations.

Concernant votre dernière question sur le PLUi, 3 % de la surface des 27 kilomètres carrés de la ville de Gardanne, 3,5 kilomètres carrés, pardon, sont des terres agricoles et bien évidemment nous avons l'intention de les sanctuariser et l'idée étant aussi de pouvoir faire installer des jeunes agriculteurs gardannais.

Nous en avons déjà reçu quelques-uns en mairie et bien évidemment c'est une volonté.

Après, il faut essayer de diversifier aussi l'offre, que ce ne soit pas que du maraîchage, pas que des poules pondeuses, pas que des oliviers.

Voilà, on ne se précipite pas mais vous l'avez dit à juste titre, c'est un merveilleux outil que nous avons.

Il est envié par beaucoup de communes.

On aurait tendance à dire qu'un jour on voudrait ressembler à Mouans-Sartoux, mais on n'y est pas encore, mais effectivement, il y a un gros travail à faire dessus, c'est un outil qui permet aussi, tout le monde le sait, d'alimenter la Cuisine centrale en produits bio.

Nous avons beaucoup de chance d'avoir cet outil-là.

Sur les études, pour répondre très vaguement à vos premières questions, mais elles sont toutes enregistrées, on vous apportera des réponses très claires à l'issue de cette étude.

Vous pouvez même, le cas échéant, venir nous rencontrer en Mairie pour échanger sur des idées qui seraient les vôtres, très volontiers.

Monsieur Bessaih :

La fin de cette étude est prévue quand, car ça fait deux fois que je pose la question.

Déjà, il y a deux mois et demi, vous m'aviez dit, il y a des études.

Monsieur le Maire :

Au mois de mai me dit-on et Valabre sera dedans.

On a rencontré effectivement aussi le nouveau Directeur de Valabre qui est très intéressé aussi pour éventuellement, pouvoir acquérir des parcelles agricoles, pour les utiliser avec les élèves du lycée.

Monsieur Bessaih :

Et pour la construction du plan d'action, pardon, comment sera construit ce plan d'action ?

Est-ce que vous allez ouvrir aux élus d'opposition mais aussi à la population, aux associations, à l'expertise citoyenne, si je peux me permettre ?

Monsieur le Maire :

Alors, le prochain plan d'étape, c'est le plan d'action du COPIL justement donc je vous donne les informations en direct avec Madame Olivier.

Monsieur Bessaih :

Donc, il n'y a pas d'ouverture pour l'instant avec les associations, les citoyens qui seraient désireux de travailler sur ce PAT.

Monsieur le Maire :

Il y en a, il y a la Main à la terre me dit-on.

Après voilà.

Rapprochez-vous de nous, Monsieur Bessaih très volontiers, on vous apportera ces éléments et vous pourrez les transmettre par la suite...

Monsieur Bessaih :

Et du coup, le plat signature ?

Monsieur le Maire :

Le pardon ?

Monsieur Bessaih :

Le plat signature.

Monsieur le Maire :

Le plat signature ?

Monsieur Bessaih :

Oui, c'est écrit dans la convention. Il y a un plat signature.

Monsieur le Maire :

Il vient nous chercher Jimmy.

Monsieur Bessaih :

Oui, ben non, mais je lis.

Monsieur le Maire :

Mais bien sûr, sans problème.

Tu peux parler fort ce n'est pas grave.

Elle me chuchote mais j'ai des problèmes d'oreilles.

On y travaille dans le cadre des cantines durables me dit-on.

Monsieur Bessaih :

Oui mais du coup le plat...

Monsieur le Maire :

Oui mais arrêtez !

Je rigole !

Pas encore me dit-on, pas encore.

Monsieur Bessaih :

Pas encore, ok, je le note.

Monsieur le Maire :

Merci Jimmy.

Monsieur Bessaih :

Après vous allez me dire que c'est hors sujet de rebondir sur ça peut-être, mais par rapport à une concertation communale sur le PLUi ou une réunion d'information pour présenter le PLUi à la population, parce que c'était sur Fuveau avec une salle très, très petite, avec des explications très, très larges, il fallait être technicien.

Est-ce que c'est prévu ?

Monsieur le Maire :

C'est une compétence intercommunale alors c'est Monsieur Lerda je crois qui gère ça non ?

Entre autre, c'est l'AUPA entre autre oui.

On peut solliciter de le présenter, je ne *peux* pas vous dire oui ou non mais...

Monsieur Bessaih :

Il y avait Aix et Fuveau mais voilà, ce n'est pas sur Gardanne et puis c'est vraiment à l'encontre des techniciens et des professionnels de l'urbanisme qui présentent, ils ne prennent pas de gants donc, effectivement, ce serait bien que les citoyennes et citoyens soient informé.e.s de ce qu'est un PLUi et quels sont les projets, ce serait bien qu'il y ait une présentation, peut-être. Moi j'étais surpris, je pensais que ça allait être fait ce soir d'ailleurs, au Conseil municipal.

Monsieur Giusti :

Il y a eu la concertation là...

Monsieur Bessaih :

Oui mais c'est très large.

Monsieur Giusti :

Déjà pour expliquer ce qu'est un PLUi.

Donc il y a eu deux concertations là, je ne sais plus, Fuveau...

Monsieur Bessaih :

Oui Fuveau, Aix, avec des salles qui n'étaient pas calibrées pour, c'était grand mais il faut aller sur Aix.

Est-ce qu'on ne peut pas aller pousser la Métropole pour le faire à Gardanne et à expliquer...

Monsieur Giusti :

On peut essayer de leur dire de faire une concertation sur Gardanne.

Monsieur le Maire :

Nous allons les solliciter en ce sens, on rédigera un courrier en ce sens auprès de la Métropole.

Sans problème, ça ne coûte rien.

Monsieur Giusti :

Il y a eu tellement de retard au niveau de ce nouveau zonage et réglementaire, ça a été une catastrophe, c'est la course là.

Monsieur Bessaih :

Parce que la présentation à Fuveau n'a rien appris de plus.

Ils nous ont sorti le PowerPoint, l'élu a fait son speech, il s'est regardé dans la glace...

Monsieur Giusti :

C'est de la concertation parce qu'il y a des gens qui ne savent pas ce qu'est déjà un règlement.

C'est de la concertation.

Monsieur Bessaih :

C'était de l'information plutôt oui.

Et effectivement ce serait bien que ce soit sur Gardanne parce qu'il y a de forts enjeux quand même, je rejoins un peu mes collègues.

Monsieur Giusti :

Mais je ne sais pas s'ils iront jusqu'au bout là, je ne pense pas parce qu'après il y aura enquête publique, il va être remis donc le PLUi ça ne va pas tarder là ils vont nous le donner.

Mais après ça va être envoyé au service de l'État donc à la DDTM pour justement un avis, puis après ils le mettront en enquête publique, je pense d'ici le premier trimestre ou semestre.

Monsieur Bessaih :

D'accord merci.

Monsieur le Maire :
Oui Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Oui, pour répondre à Monsieur Bessaih, ce fameux PLUi à Aix-en-Provence, j'étais présent, ils sont à notre écoute.
Après la réunion on est descendu, on a discuté, dialogué avec eux.
Moi bien sûr je suis rentré surtout dans le dossier Seveso bien-sûr.
Mais je ne suis pas allé à Fuveau, c'est une collègue qui m'a représenté mais à Aix je peux vous dire qu'ils étaient à notre écoute.
Je pense qu'il serait bien que l'on ait une réunion de concertation à Gardanne, d'autant qu'apparemment ce PLUi serait validé en 2025, donc on a le temps.

Monsieur le Maire :
Si tout va bien oui.

Monsieur Priouret :
Si tout va bien oui, nous sommes bien d'accord.

Monsieur Bessaih :
Il y a très peu de communication, c'est-à-dire que moi, Gardannais, parce que je m'intéresse, mais il n'y a aucune communication, donc est-ce que l'on ne pourra pas le mettre dans le magazine Energie déjà ?
Parce qu'il faut aller chercher sur le site de la Métropole qu'il y a une concertation et cetera, compliqué quoi.

Monsieur Giusti :
Après il y a les concertations auprès des associations, ils vont le faire ça, c'est une obligation au niveau du Code de l'Urbanisme, ils seront obligés de le faire de toute façon, avant qu'il y ait l'enquête publique, donc normalement déjà les grosses associations seront au courant et ainsi de suite, ça va avancer comme ça.

Monsieur Bessaih :
D'accord.
Est-ce que l'on aura une présentation du PLUI en Conseil municipal ?

Monsieur le Maire :
Oui, c'est justement ce que l'on était en train d'évoquer, oui nous allons parler de ça, bien évidemment.

Monsieur Bessaih :
Merci.

Monsieur le Maire :
Merci.

On passe aux questions diverses.

On a essayé de regrouper certaines d'entre elles si ça ne vous dérange pas.

Sur la question du groupe de Jean-Marc La Piana :

Où en sont les projets annoncés dans votre programme, les travaux dans les écoles, les écoles modulaires, le cinéma, le centre de loisirs, l'école d'arts plastiques et de musique ?

et la question 6 du groupe de Claude Jorda, il y a une petite corrélation entre les deux :

Le cinéma Trois Casino est fermé depuis le 1er novembre.

Comment justifie-t-on cette date de fermeture alors que l'on ne distingue pas les traces du chantier ?

Existe-t-il un calendrier des travaux à venir et lors du Conseil municipal du 28 septembre 2022, nous avons voté la réaffectation du CDDA destinée aux travaux dans les écoles, cela signifie-t-il que le projet d'écoles modulaires est mis en suspens ou définitivement abandonné ?

Monsieur Mujica va répondre à l'ensemble de ces questions,
Merci Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :

Merci Monsieur le Maire.

Je vais essayer de ne pas en oublier.

Alors pour le CDDA, le CDDA effectivement nous avons réfléchi sur l'éclairage public pour cette bonne raison, c'est qu'en décembre il est arrivé à son terme parce qu'il avait déjà été prolongé deux fois et on ne pouvait plus le prolonger, donc plutôt que de perdre cette subvention, on l'a repêché sur l'éclairage public et le projet de l'école modulaire sera inscrit dans le prochain CDDA donc l'école modulaire n'est pas abandonnée, le projet n'est pas abandonné, il se poursuit.

Pour ce qui est des travaux dans les écoles, nous avons depuis le mois de septembre demandé à nos conseils d'analyser les marchés qui avaient été lancés et il s'avère que pour deux d'entre eux, la procédure n'était pas adéquate et donc nous avons dû revoir la copie et ces marchés vont être relancés dans les meilleurs délais.

Pour les travaux du Cinéma, les travaux de désamiantage vont commencer d'ici fin d'année ou tout début d'année prochaine pour le désamiantage.

Pour le Centre de loisirs, nous sommes en consultation des candidatures.

Nous prévoyons un début des travaux, premier semestre 2024 pour une livraison entre 10 et 12 mois après.

Pour la plateforme jeunesse qui inclut à l'intérieur l'école de Musique et l'école d'Arts Plastiques, le CIO, la Mission Locale, une salle de gaming, un studio d'enregistrement et le service Emploi de la ville, les travaux vont commencer deuxième semestre 2023, pour une livraison à la rentrée septembre 2024.

Voilà ce que je peux vous dire sur tous les travaux, aucun n'est abandonné.

La Plateforme est dedans, c'est la Plateforme jeunesse.

Écoles de musique et d'Arts Plastiques, voilà, le Pôle Jeune.

Voilà ce que je peux vous dire sur les travaux, rien n'est abandonné, tout suit son cours avec les difficultés que l'on a pu rencontrer sur certains marchés mais qui vont être lancés dans la foulée.

Madame Guidini-Souche :

Juste je voudrais simplement une précision.

Au dernier Conseil, vous m'aviez dit, affirmé droit dans les yeux, que les travaux du cinéma allaient commencer juste après le Festival.

Donc je suppose qu'il y a une bonne raison. Mais pourquoi ils n'ont pas commencé de suite ?

Monsieur Mujica :

Pour la simple et bonne raison, c'est que, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Mazille, nous avons le marché TCE où nous avons eu un recours sur le lot numéro deux, le tout corps d'état, où est inclus à l'intérieur donc dans les travaux, la partie désamiantage, et nous avons eu un recours de la société GTI, donc il a fallu attendre que ce recours se purge pour pouvoir notifier à l'entreprise et derrière, pouvoir commencer les travaux.

Donc oui, nous avons pris un peu de retard et c'est pour cette raison que je vous dis que les travaux devraient commencer soit d'ici la fin de l'année, soit tout début janvier, de désamiantage.

Madame Guidini-Souche :

Nous y serons vigilants, merci.

Monsieur Mujica :

Merci. Pas de souci.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur Mazille.

Monsieur Mazille :

Oui merci Monsieur le Maire.

Je profite, vu qu'on parle du cinéma, pour aborder un sujet qui, je pense, nécessite une clarification en Conseil municipal.

Il se trouve que nous avons appris alors, c'est des on-dit, mais en tout cas c'est ce qu'a fait remonter le personnel du cinéma, qu'un bon nombre de personnes je ne citerai aucun nom et je ne viserai personne évidemment, se sont amusés pendant le Festival à aller voir les salariés du cinéma et leur dire que le cinéma fermerait définitivement, qu'ils seraient licenciés, qu'ils n'auraient plus d'emploi et que le cinéma ne rouvrirait jamais, et que le Maire le vendrait et puis qu'il serait dilapidé.

Des personnes très certainement qui étaient très bienveillantes à l'égard de ces employés dévoués qui ont un véritable savoir-faire, qui est celui de faire fonctionner une structure comme celui du cinéma.

Alors je veux apporter une réponse à ces personnes, justement, et les informer que non, évidemment, et c'est d'ailleurs un problème qui, pour moi, n'est pas sous-jacent aux travaux, mais qui précède les travaux, de se dire qu'à l'issue des travaux, il faudra que cette équipe, qui a un grand savoir-faire, puisse être de nouveau présente à la réouverture.

Et pour ce faire, justement, l'association qui gère le cinéma a été amenée à faire des démarches afin de solliciter du chômage partiel pour continuer à être payé.

Alors, il faut savoir que le chômage partiel il y a un minimum qui est accordé puis après ça fonctionne par système de dérogation pour pouvoir atteindre le maximum et leur permettre de pouvoir, à la fois, tenir par mois pour qu'il y ait à peu près un salaire complet et aussi tenir dans la durée, et pour ce faire, vu que vous employez souvent le terme se battre, nous avons engagé un combat justement, ça vous fera plaisir, auprès de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la PACA, qui sera amenée à se prononcer sur les demandes des diverses demandes de dérogation de chômage partiel des employés du cinéma et nous avons pris attache avec leur expert-comptable et avec cette direction pour leur démontrer quel était l'intérêt du projet, pourquoi l'activité allait cesser le temps des travaux, pourquoi les travaux allaient prendre un certain temps et pourquoi il fallait à tout prix pour que cette structure, qui est à la fois importante pour la commune, importante pour notre centre-ville et importante pour l'action culturelle de Gardanne soit présente avec la totalité de ses salariés à la ré-ouverture, voilà.

C'était une précision que je souhaitais faire à l'occasion de ce Conseil, puisque malheureusement, et je le déplore, des personnes extrêmement mal intentionnées pendant le Festival, se sont amusées à faire peur, gratuitement et de manière la plus malveillante qui soit, à ces salariés du cinéma, que nous avons été obligés de recevoir avec Monsieur Mujica pour les rassurer et leur dire que les

seules informations qui valaient, sortaient de la commune, et pas de ces personnes mal intentionnées, donc, pour vous dire, voilà, un combat que nous menons, afin de faire en sorte que ces employés qui ont, et je le redis encore une fois, un grand savoir-faire, puisque gérer un cinéma, ça ne s'improvise pas par définition, puissent être présents à la réouverture et continuer à faire fonctionner cette structure.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

Oui Monsieur Priouret, vous avez levé la main en premier.

Monsieur Priouret :

Oui Monsieur le Maire.

Si j'ai bien compris donc dans le cadre du marché public qui devait donc gérer les écoles et le cinéma, c'est bien ça ?

Monsieur Le Maire :

Oui.

Monsieur Priouret :

Donc ce marché a été arrêté provisoirement et sera relancé.

Monsieur Le Maire :

C'est ça.

Monsieur Priouret :

Une question, quel est le montant de cet appel d'offre ?

Monsieur Mujica :

Pour le modulaire, l'estimation était de 3,4 millions et pour les travaux dans les écoles il était de 12 millions.

Donc, quand je dis école, c'est école, cinéma parce que dans l'école cinéma, il y a déplacement de l'IEN.

Aujourd'hui, nous avons l'Inspectrice de l'Education Nationale qui est dans l'école, donc l'idée c'est de la sortir, de rendre l'école à l'école et la reloger.

Tout le réaménagement de tous ces locaux, la rénovation de tous ces locaux, ça coûte 12 millions.

Monsieur Priouret :

Et quel est le mode de financement de ces travaux ?

Vous allez le payer comment ?

Monsieur Mujica :

Et bien tous les fonds que l'on peut récupérer sur la performance énergétique, Europe, Région, Département, CDDA, tout.

Monsieur Mazille :

Alors peut-être pour apporter une précision sur le cinéma, sur le plan de financement qui est un plan de financement relativement abouti.

Je l'ai sous les yeux, donc le projet du cinéma s'élève à environ 2,3 millions d'euros TTC, donc vous ferez le calcul hors taxe qui s'élèvent du coup à 1,6 millions d'euros.

Actuellement nous avons 100 000 euros par le Conseil Départemental qui ont été votés, nous avons 200 000 euros par la Région dans le cadre du FRAT qui ont été votés, nous avons 515 000 euros qui

viennent des fonds de concours de la Métropole, donc ça c'est sur justificatif, donc il y a un principe d'automaticité.

Et ensuite pour la dernière tranche, nous sommes actuellement en pourparlers avec deux pistes donc pour arriver à un financement à hauteur de 80 %, la dernière tranche étant de 465 000 euros et nous sommes actuellement en pourparlers à la fois avec le CNC et l'État pour financer cette dernière partie. Voilà.

Donc notre objectif est en voie d'être tenu sur un financement à 80 % du projet du cinéma.

Monsieur Priouret :

Là on parle de 2 millions d'euros mais au niveau des 12 millions ou des 13 millions d'euros, vous nous garaissez que vous aurez suffisamment de subventions, d'aides de l'État pour financer un projet pareil ?

Monsieur Mujica :

Nous faisons le maximum pour avoir à minima 50 % de prise en charge.

C'est ce qui est en général, de coutume, le soutien que l'on peut avoir de nos partenaires.

Monsieur Priouret :

Donc la ville financerait le reste ?

Monsieur le Maire :

Sur ses fonds propres oui.

Monsieur Priouret :

6 millions d'euros ?

Monsieur Mujica :

La ville ne peut pas de toute façon, être toute seule sur ce projet-là et est obligée de participer au moins à hauteur de 20 %, déjà, de base.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :

Oui, vous relevez que les bruits prennent, c'est parce que les gens manquent d'informations.

Vous voyez, vous avez fait une réunion où l'on était présent, et les gens de l'association n'étaient pas invités, alors que vous les valorisez, vous dites à quel point ils sont importants dans ce projet et vous nous réunissez sans eux pour réfléchir à l'avenir du projet.

Donc je pense que s'il y a une prise, sur des choses qui peuvent être délétères, c'est parce que quand même, ce qui nous revient, c'est qu'il y a un manque d'information des gens du cinéma et de cette association sur la réalité de ce qui se passe, sur les délais, sur les projets.

Je pense que ça c'est une leçon, il faut vraiment le faire pour que, eux, puissent ne pas se désinvestir et être toujours présents, parce que le jour où les travaux seront finis, entre aujourd'hui et les travaux qui vont demander plusieurs mois, il va falloir maintenir une dynamique pour que les gens reviennent.

Et ce n'est pas en faisant comme ça, donc effectivement vous avez raison, c'est délétère et que des sujets comme ça soient dit, si les gens les entendent, c'est qu'ils sont en insécurité.

Monsieur Mazille :

Alors pour répondre juste à cette interpellation, lorsque je vous ai réunis, vous Monsieur La Piana et Madame Guidini-Souche, c'était simplement parce que je souhaitais, avec mes prédécesseurs sur le

sujet, évoquer cette question, pouvoir me nourrir de ce que vous aviez fait avant, évidemment, c'était l'objectif.

L'objectif n'était pas de vous réunir avec le cinéma, le cinéma, nous le voyons suffisamment souvent, nous sommes en contact direct avec la Présidente, nous la voyons d'ailleurs demain, une nouvelle fois, pour faire le point sur les sujets.

Donc sur ça, ne vous inquiétez pas, il n'y a pas de problème.

Les personnes qui sont venues dire cela, je vous l'ai dit, ce sont des personnes qui sont malveillantes, donc malheureusement c'est de leur imaginaire, j'imagine, que sortaient ces mauvaises informations.

Voilà, sur ça, on ne peut pas avoir d'emprise mais je tenais à faire cette clarification ce soir.

Mais n'ayez pas d'inquiétude, nous travaillons constamment et les services d'ailleurs, notamment les services Techniques sont en contact permanent avec le cinéma, parce que sur les derniers mois d'exploitation, avant la fermeture justement, c'est un petit peu une vieille voiture, c'est-à-dire qu'il y a tout qui casse.

Donc les services Techniques ont dû intervenir beaucoup et d'ailleurs je les remercie pour leurs interventions qui ont permis justement de maintenir l'appareil jusqu'à sa fermeture.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

Nous allons passer à la question numéro 2 du groupe de Jean-Marc La Piana et question numéro 5 du groupe de Claude Jorda.

Nous aimerions connaître les dépenses des deux spectacles de l'été, à savoir le spectacle de Kendji Girac et le spectacle de Slimane et Vita.

Concernant Monsieur Claude Jorda, comme nous l'avons demandé lors du dernier Conseil municipal, nous vous posons la question par écrit, quel était le coût de la Gardan'party ?

Quel en aurait le coût si ces concerts avaient été pris en charge seulement par le service Culturel ?

Monsieur Mazille :

Merci Monsieur le Maire.

Donc pour répondre à ces deux questions qui portent sur la même thématique, pour rappel, Gardan'Party a été un événement nouveau, mis en place pour la première fois à l'été 2021.

Suite au constat fait de l'essoufflement de la programmation estivale et notamment des Musicales et conformément à notre volonté de rendre notre commune attractive sur le plan culturel, pour ce faire, nous avons créé ce Festival de musique estivale de deux jours, rassemblant des artistes de renom. Nous avons décidé, et c'est un engagement fort, que l'entrée de ce festival de musique serait gratuite afin de permettre l'accès au plus grand nombre, notamment de ceux qui ne pouvaient payer une place de concert dont les prix dépassent bien souvent les 50 voire les 100 euros.

La première édition a présenté les chanteurs Kendji Girac et Flo de la Vega et rassemblé, sur les deux soirs, près de 7 000 personnes.

La deuxième édition a présenté le concept chronologique et le duo Vita et Slimane a rassemblé près de 10 000 personnes.

C'est donc une opération réussie sur tous les plans.

C'est une action qui a permis d'accroître l'attractivité de notre commune, d'améliorer son image sur un territoire dont elle doit être un vecteur fort, et surtout a permis à des familles d'avoir accès à une programmation culturelle qu'elle n'aurait très certainement jamais pu se payer.

En terme de coût, le coût total de l'opération comprenant l'intégralité des dépenses engagées pour les deux soirs tout compris, s'élève pour l'édition 2021, sur les deux soirs, à exactement, je vous dis le chiffre, 204 332,66 euros, soit un ratio par habitant de 9,28 euros et pour l'édition 2022 s'élève à

un coût de 204 025,95 euros, sponsoring déduit, qui s'élevait à hauteur de 39 000 euros par des entreprises, soit un coût unitaire par habitant, si on fait le ratio, de 9,27 euros

Le festival Gardan'Party représente donc sur le budget total de fonctionnement de la commune, je rappelle budget de fonctionnement qui s'élève à 35 millions d'euros, une proportion de 0,5 %.

En conclusion, donc l'opération Gardan'Party est une opération réussie dont les retombées tant économiques que sociales et culturelles et notamment en terme d'image, ont contribué pour notre commune.

C'est un choix politique dont nous sommes fiers et qui continuera à se perpétuer dans les prochaines années.

Alors pour reprendre après le détail de ce que vous demandiez, je vous donne le montant global de l'opération, toutes dépenses comprises.

Pour ce qui est des divers régisseurs, nous ne rémunérons pas de régisseurs, d'ailleurs nous ne sommes pas en contact directement avec eux et pour ce qui est des frais de spectacle, notamment les frais de repas, ceux-ci sont inclus, évidemment il y a pas que l'artiste qui est nourri, il y a également nos techniciens à nous et ses techniciens à lui et les déplacements par contre ne sont pas à notre charge.

Voilà ce que je pouvais apporter comme précision sur l'animation Gardan Party.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mazille.

Nous allons passer à la question suivante, question trois du groupe de Jean-Marc La Piana.

Où en est le Plan vélo qui devait commencer en mai 2022 ?

Monsieur Nalin :

Oui, donc conformément à la démarche Citergie qui est appelée désormais territoire engagé - transition écologique et dont nous avons obtenu cet été la labellisation des étoiles et dont les orientations et le plan d'action qu'on avait approuvé à différents Conseils municipaux, nous avons bien entamé notre Plan vélo.

Dans le cadre de notre schéma directeur cyclable nous prévoyons le déploiement de pistes cyclables en centre-ville.

Il s'agit d'aménager 4 kilomètres de pistes cyclables de type marquage au sol en centre-ville et pour sécuriser les déplacements et l'usage du vélo.

Les axes concernés sont les cours, allant du rond-point des Phocéens à l'avenue de Nice, ainsi qu'un ensemble d'accès radio irriguant les quartiers périphériques, Jean Macé, avenue de Toulon, avenue des Écoles.

Ces aménagements permettront de créer un réseau maillé en centre-ville et une continuité cyclable entre le centre-ville et les aménagements du Département, avec la liaison possible jusqu'à Pertuis, via le vélo-route régional entre Marseille et Pertuis, passant par Aix-en-Provence.

Donc nous avons effectivement lancé une consultation en mai 2022 afin de désigner le bureau d'étude qui sera chargé de l'implantation de ces 4 kilomètres de pistes cyclables.

Le bureau d'étude finalise actuellement la première phase prévoyant l'élaboration des études et les différents scénarios.

Pour ce projet, nous souhaitons associer au maximum les administrés, ainsi nous prévoyons plusieurs réunions publiques afin de présenter différents scénarios en début d'année prochaine, donc en 2023.

Les études d'implantation seront, elles, finalisées au premier semestre 2023 et les travaux débiteront au deuxième semestre de cette même année.

Parallèlement à ce Plan vélo, chaque projet d'aménagement de voirie permet l'intégration et le développement des modes doux.

Donc il y a eu l'avenue d'Arménie et les travaux qui sont programmés pour l'année 2023 permettront de créer un linéaire important d'aménagement cyclable notamment les voiries donc les voiries suivantes, l'avenue Sainte-Victoire qui est prévue, la Zone d'Activité de la Palun, l'avenue des Alumines, la rue Reynaud et l'avenue Liotaud.

Et par ailleurs nous restons attentifs au Plan vélo annoncé par l'État pour répondre à un nouvel appel à projet, pour y déposer une candidature.

Monsieur le Maire :

Merci Pascal.

Ce matin, nous avons évoqué avec le Monsieur le Préfet le plan charbon qui pourra venir amender des projets en ce sens notamment.

Monsieur Deshaies.

Monsieur Deshaies :

C'était juste pour préciser la question, puisqu'en fait, il y a eu une présentation qui a été faite en décembre 2021, dont certains travaux que vous évoquez là pour 2023, j'aimerais savoir les raisons des retards qui ont été faits par rapport à ce qui était présenté car les travaux devaient commencer donc en mai 2022, c'était étalé sur toute la deuxième partie et ça avait été présenté en décembre 2021, et donc jusqu'en 2022, pour l'instant, nous n'avons rien vu quoi.

Monsieur Nalin :

Non pour l'instant il y a les études qui ont été faites.

La présentation que vous parlez c'était le déploiement sur toute la ville, j'imagine.

Nous avons répondu à un appel à candidature cette année mais malheureusement nous n'avons pas été lauréats, ce qui explique que l'on passe grosso modo à la phase 2 en priorité pour l'année prochaine et on espère avoir un nouvel appel à projet où là, nous serons lauréats, parce que, sans les aides financières, ce n'est pas supportable par la ville.

Monsieur Deshaies :

J'avais une question complémentaire mais là qui s'adresse plus à Monsieur le Maire.

Vous avez dû recevoir un courrier fin novembre, des associations impliquées dans la transition écologique, notamment l'ADAVA par rapport au Plan vélo.

Je voulais savoir si vous aviez pris connaissance de ce courrier et si vous comptiez leur répondre rapidement.

Monsieur le Maire :

Alors je suppose que ce courrier, tu as eu ce courrier, Pascal ou pas encore ?

Monsieur Deshaies :

En fait ça consistait à demander un terrain pour qu'ils puissent mettre un container pour différentes associations, pour qu'ils puissent entreposer les différents matériels qu'ils peuvent avoir et qui seraient communs, justement, à toutes les associations qui concernent l'écologie sur Gardanne.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Pour être tout à fait honnête, je n'ai pas pris connaissance encore de ce courrier, mais je vais prêter une attention particulière et répondre à l'ADAVA, bien évidemment.

Merci Monsieur Deshaies.

Question suivante, question de Madame Bensadi.

Le pouvoir d'achat des Gardannais et des Bivérois ne cesse de baisser avec l'inflation qui touche des produits de première nécessité comme les tarifs de l'énergie, certains de nos concitoyens doivent aujourd'hui faire des choix entre manger ou se chauffer.

Depuis votre élection les transports scolaires sont devenus payants pour partie, la Taxe Foncière a augmenté, d'autres augmentations sont-elles prévues ?

Les tarifs de la restauration vont-ils augmenter ?

Quels soutiens la municipalité va-t-elle apporter à nos concitoyens les plus en difficulté ?

Comment allez-vous accompagner vos agents dans cette période difficile, notamment les vacataires contractuels et ceux qui ont bas salaire ?

Pour répondre sur la question générale sur l'augmentation qui est prévue sur les tarifs de la restauration, on travaille aujourd'hui sur une tarification globale et notamment sur celle dont nous sommes en train de finaliser concernant le domaine public.

Sur le pouvoir d'achat, effectivement, ça ne concerne pas que les Gardannais et Bivérois, ça concerne tous les français et nous apportons un soutien au travers de ce que l'on peut mettre en place par rapport à ce qui a été évoqué tout à l'heure, notamment avec le Secours populaire, notamment avec les Restos du Coeur où nous prenons en charge toute partie de la location de leurs locaux.

On travaille également avec le CCAS qui a apporté sa contribution à ces personnes-là.

Pour parler de la rémunération, c'est un chantier sur lequel nous travaillons aussi et que nous allons finaliser en récompensant les plus méritants.

C'est une réelle réorganisation de services qui est aujourd'hui nécessaire et pour parler aussi sur la précarité, vous savez que depuis que nous sommes arrivés en 2020, nous avons déprécarisé plus de 30 personnes qui aujourd'hui peuvent se permettre d'aller à la banque, de faire des crédits et de vivre d'une meilleure manière.

L'intention étant aussi bien évidemment de continuer à travailler dans ce sens-là tout en permettant aussi une réorganisation des services, ce n'est pas simple non plus, mais je m'attelle à faire en sorte de ne laisser personne sur le bord de la touche.

Voilà.

Question sept du groupe de Monsieur Claude Jorda.

Nous avons effectué une marche exploratoire dans la vieille ville qui mériterait d'être davantage mise en valeur.

Avez-vous par exemple l'intention d'imposer aux différents opérateurs un cahier des charges qui permettrait de mettre un peu d'ordre dans les câblages ?

Je vais donner la parole à Monsieur Mujica mais Monsieur Jorda, vous parlez des opérateurs, mettre un peu d'ordre dans les câblages, vous parlez de câblages téléphoniques ou tout type de câblage?

Monsieur Jorda :

Oui, ça clignote et entre autres la fibre, oui, parce qu'ils arrivent, ils percent, il y a des trous de partout, il y a les câbles qui passent d'un côté de l'autre de la rue.

Oui, c'est ça les câblages, est-ce que l'on ne peut pas envisager d'avoir une charte qui fait que l'on respecte un petit peu...

Oui mais bon, on dit toujours non mais bon, ça devient...

Donc il y a effectivement les câblages et tout ce qui va avec.

Nous avons un petit peu évoqué tout à l'heure, par rapport à la vieille ville, il y a effectivement un gros boulot à faire et notamment les câblages sans parler des climats qui dégoulinent sur les passants.

Monsieur Giusti :

Après je vous rappelle quand même la réglementation, c'est que nous avons un PLU de 2010 qui n'a jamais parlé de l'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et tout ce qui s'en suit.

C'est pour ça qu'aujourd'hui nous avons de gros problèmes et on fait activer, quand on fait des réaménagements de voie publiques les nôtres, où nous faisons les enfouissements justement.

Ce n'est pas dans le règlement et ça, par contre, ça va être mis dans le PLUi.

Monsieur le Maire :

Et c'est vrai que vous avez raison aussi sur la liberté des opérateurs téléphoniques de brancher les fils et de les laisser pendre et après de laisser à la charge de la collectivité.

Il y a une loi qui va être proposée au Sénat par une Sénatrice de Marseille qui a été portée aussi par le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône sur justement le fait d'imposer aux opérateurs de faire le travail jusqu'au bout, c'est-à-dire de ne pas que mettre les câbles, parce que la problématique c'est que derrière, ça représente une charge importante financière pour la commune de venir après mettre des goulottes, mettre des passe-câbles, mettre des crochets.

C'est sûr que ça dénature la belle ville que l'on a et notamment la vieille ville.

Nous sommes d'accord avec vous et nous allons suivre de près déjà, cette demande auprès du Sénat.

Oui Monsieur La Piana, je vous écoute.

Monsieur La Piana :

Au sujet des câblages, je vous avais signalé que sur la route Blanche, il y avait quand même ce boîtier qui était toujours à l'air libre et les portes sont comme ça et on risque tous de se retrouver sans fibre à un moment ou à un autre.

Monsieur le Maire :

C'est terrible parce que, et vous avez raison, le problème que l'on rencontre c'est que c'est de partout.

Hier on était sur Aix-en-Provence. Non ce matin quand nous sommes allés voir le Préfet, juste à côté de la Préfecture, pareil, deux portes ouvertes alors, c'est sûr, ça ne reste que des fils téléphoniques, ce n'est pas dangereux, on ne va pas prendre le courant avec, mais le problème c'est que si effectivement quelqu'un passe et arrache tout...

Alors nous, on met sans cesse en demeure les opérateurs de venir fermer, mais ils ferment alors après c'est des portes en plastique, ils ferment, c'est réouvert par des gens qui passent, c'est un vrai fléau cette problématique-là effectivement.

Monsieur Mujica :

Alors si je puis compléter les propos de Monsieur le Maire, ce qu'il y a c'est que ce sont des coffrets électriques qui ne sont pas de notre propriété qui, à la base, appartenaient à Orange et aujourd'hui le déploiement de la fibre a été fait, dans la plus grande majorité par SFR et après on a les opérateurs qui viennent raccorder chaque particulier au boîtier.

Donc nous avons Orange, nous avons SFR, nous avons Bouygues, nous avons tous ces opérateurs-là et entre guillemets, ce n'est pas leur problème, le problème de la boîte.

Nous, nous faisons remonter l'information à chaque fois et j'en veux pour témoin le boîtier qui est juste en face de la Maison du Peuple, je passe, je vois qu'il est ouvert, je vais au services Techniques, je leur dis de le fermer.

Donc on le ferme, le lendemain il y a un autre opérateur qui vient, il le laisse ouvert.

Donc c'est une guerre perpétuelle sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Monsieur Nalin, vous voulez rajouter quelque chose ?

Monsieur Nalin :

Oui.

Sur l'embellissement de la vieille ville, je reviens à la question de Monsieur Jorda.

Nous sommes toujours en train de travailler, ça prend un petit peu temps, mais nous sommes toujours en train de travailler pour un plan de fleurir ma ville, enfin il n'est pas encore défini, qui permettra aux habitants de fleurir un peu devant chez eux ou dans des coins qui seront à définir.

Ca permettra d'embellir un petit peu ces rues.

Monsieur Mujica :

Et je vais aussi compléter ce que disait mon collègue.

Nous avons aussi voté l'an dernier le plan de rénovation des façades, en accompagnement avec la Métropole, où nous avons positionné 100 000 euros et aujourd'hui ça marche très bien, je crois que le dernier que l'on a signé, c'était à 20 000 euros donc ça commence à prendre sur le plan des rénovations de façades.

Monsieur Jorda :

Par rapport à la vieille ville, avec la marche que nous avons effectuée, il y a un composteur qui a été mis en place par plusieurs habitants dans le même quartier qui permet de récupérer aussi.

Donc fleurir, composter, peut-être que c'est avec, y compris, surtout avec les habitants qu'il faut le faire.

Monsieur Nalin :

Ah oui bien sûr.

Monsieur le Maire :

Merci.

Question numéro neuf du groupe de Claude Jorda.

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, nous avons voté pour la convention de mise en place du dispositif Ma Boutique à l'Essai avec une subvention de la collectivité à hauteur de 4 000 euros, pouvons-nous obtenir un bilan d'étape et savoir quels sont les locaux et projets choisis ?

Magali Scelles, merci.

Madame Scelles :

Donc au niveau des différentes étapes effectuées, l'étape une est passée à un état des lieux identification des locaux commerciaux vacants, c'est fait, analyse de la composition de l'offre artisanale et commerciale, identification de nouveaux concepts adaptés au centre-ville à travers les tendances clés, préconisation pour la remise sur les marchés des locaux vacants.

Là, ça a été mis un peu en stand-by, depuis le départ en fait de la personne référente d'Initiative Pays d'Aix et une personne a pris le relais depuis et commencera à travailler début janvier.

A savoir, c'est que les 4 000 euros de subvention qui avaient été engagés sont ré-imputés sur 2023 et effectivement s'ils ne sont pas consommés, ils nous sont rendus.

Monsieur Bessaih :

Ben voilà c'était un peu l'idée de ma question, c'est-à-dire que l'on a dépensé 4 000 euros.

Madame Scelles :

Et on ne dépense plus rien.

Monsieur Bessaih :

Nous avons voté pour une subvention de 4 000 euros, vous nous avez demandé de voter ça.

Monsieur Giusti :

On ne s'en est pas servi parce que tous les bailleurs concernés privés, ils ont eu pas mal de contacts avec les bailleurs privés, ils ont fait une étude pendant plus de 6 mois et suite à la convention que nous avons faite au mois de mai, donc si on compte les six mois, c'était novembre, ils sont arrivés justement à terminer toute cette exposition mais entre temps, ça vend, ça revend et ça.

Madame Scelles :

C'est ça.

Monsieur Giusti :

Il y a une panique et les commerçants ont peur de demander cette subvention.

Pourtant on les avait convoqués l'année dernière, on leur en avait parlé justement mais on va être obligé de refaire une nouvelle convocation aux commerçants pour justement reparler de cette subvention.

Madame Scelles :

Le référent d'Initiative du Pays d'Aix propose justement de réunir ces bailleurs en fait pour leur expliquer exactement tout en détail, en quoi consiste Mon projet, Ma boutique.

Monsieur Bessaih :

Parce que du coup vous avez identifié des locaux vacants ?

Monsieur Giusti :

Ils sont en train de faire justement tout ça, oui oui on les a vus, on les a.

Monsieur Bessaih :

Combien ? Vous savez combien il y en a à peu près ?

Madame Scelles :

Il y en a 27.

Monsieur Bessaih :

27 en centre ancien.

Madame Scelles :

A l'époque, lorsque l'ancienne référente les a étudié, elle en avait recensé 27 mais elle n'a réussi à en contacter que 22.

Monsieur Bessaih :

Donc il y a un gros problème de vacances commerciales en ville quoi ?

Madame Scelles :

Alors depuis ça a beaucoup changé puisqu'il y a des locaux quand même qui ont réouverts, il y a eu des transactions de faites quand même au niveau commerce.

Monsieur Bessaih :

Et quand vous parlez de nouveaux concepts, c'est quoi ces nouveaux concepts ?

Tout à l'heure vous avez dit nous avons identifié de nouveaux concepts. C'est quoi ?

C'est quoi ces nouveaux concepts?

Madame Scelles :

Alors entre autres ils proposaient le marché de seconde main, produits vendus en vrac, hybridation de l'activité, commerces multiservices, salons de thé à thème, artisanat créatif, maroquinerie et sur la santé surtout.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Scelles.

Madame Scelles :

Et la poissonnerie aussi parce que c'est beaucoup demandé ça quand même.

Monsieur Bessaih :

Et aucun porteur de projet n'est venu vous contacter directement par rapport à la communication que vous auriez pu faire ?

Quelqu'un qui veut monter son commerce en disant «bonjour j'ai besoin de six mois à l'essai pour monter mon commerce».

Madame Scelles :

Non parce qu'en fait les banques ne suivent pas pour 6 mois.

Monsieur Bessaih :

D'accord.

Monsieur le Maire :

C'est assez compliqué.

Madame Scelles :

C'est pour ça que Boutique à l'Essai...

Monsieur Bessaih :

Oui le dispositif n'est pas bon alors.

Madame Scelles :

C'est pour ça qu'il a changé et est devenu Mon projet, Ma boutique.

Monsieur Bessaih :

D'accord.

Madame Scelles :

Boutique à l'Essai n'est plus, c'est maintenant Mon projet, Ma boutique, parce qu'au niveau de Boutique à l'Essai, ils demandaient donc justement des contrats de 6 mois, les banques ne suivent pas et en plus au bailleur de diminuer leur loyer.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Scelles.

Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :

Je vous ai écouté attentivement et vous disiez «on a du mal à trouver des locaux», mais il me semble que l'on avait voté en Conseil municipal la possibilité pour la ville de préempter des locaux commerciaux.

Alors, est-ce que l'on aurait peut-être pas intérêt pour lancer la machine, au lieu d'attendre que le remplaçant de la personne qui est partie à l'Initiative du Pays d'Aix arrive pour relancer la machine et cetera, et cetera, est-ce que l'on ne pourrait pas, nous, prendre l'initiative par exemple, de mettre en oeuvre cette délibération que l'on a dû prendre il y a à peu près un an ou un an et demi, de manière à lancer le dispositif, ne serait-ce que pour, éventuellement, susciter les vocations parce que l'on cherche des porteurs de projets sur des commerces, mais ces porteurs de projets peut-être qu'ils se trouvent déjà à l'intérieur de la ville.

Il faut juste aller susciter la curiosité et puisque l'on a cet outil qui est la préemption des locaux commerciaux, pourquoi ne pas en profiter ?

Ça permettrait de lancer la machine et du coup, ça permettrait aussi de s'affranchir des vicissitudes de fonctionnement d'Initiative Pays d'Aix parce que l'on ne va pas être à la remorque, ce n'est pas votre objectif, nous sommes plutôt à l'initiative.

Voilà donc, peut-être que l'idée ça serait d'utiliser ce droit de préemption, d'identifier un local, de négocier en proximité avec un propriétaire et puis de faire un appel à projet sur la commune pour aider quelqu'un à s'installer et à démarrer.

Merci.

Question numéro dix du groupe de Claude Jorda.

On la pose quand même, Monsieur Jorda, c'est sur les arbres qui ont été replantés ?

C'est bon ? Ils ont presque poussé.

Très bien. C'est pas mal déjà, c'est pas mal.

Monsieur le Maire :

Monsieur Mujica, vous souhaitiez poser une question à Monsieur Priouret.

Monsieur Mujica :

Merci Monsieur le Maire.

Moi je souhaitais poser une question à Monsieur Priouret.

Lors du dernier Conseil municipal, vous avez dit, haut et fort, que j'avais reçu un mail sur ma boîte mail et que je ne l'avais pas vu, et je vous avais dit, effectivement, que je ne l'avais pas vu.

Moi, je voudrais juste savoir comment vous faites pour savoir que j'ai reçu un mail, quand je suis le seul destinataire de ce mail.

J'en ai fait la photo là, vous voyez.

Je suis le seul destinataire, par contre vous savez que j'ai reçu ce mail.

Ça m'inquiète et ça m'interroge.

Monsieur Priouret :

Monsieur Mujica, je pense que vous avez la mémoire très sélective.

C'est vous qui avez dit que vous n'aviez pas ouvert votre boîte mail.

Monsieur Mujica :

Ca ne change rien, je vous ai dit qu'effectivement, j'avais des mails en retard et que je n'avais pas pris connaissance de ce mail.

Mais c'est bien vous qui m'avez dit, «Monsieur Mujica, vous avez ce mail sur votre boîte mail».

Écoutez les enregistrements vous verrez bien.

Monsieur Priouret :

Oui et alors ?

Monsieur Mujica :

Et comment vous faites pour savoir que j'ai reçu un mail quand je suis le seul destinataire?

Monsieur Priouret :

Non mais vous n'êtes pas le seul destinataire.

Monsieur Mujica :

Ah si si si ! Regardez! Je l'ai là !

Monsieur Mujica Antonio, le 27/09 à quinze heures onze, Antonio Mujica, deux pièces jointes.

Monsieur Priouret :

Donc, en fin de compte ce mail vous l'aviez reçu ?

Monsieur Mujica :

Ah je l'ai reçu effectivement, je vous le confirme aujourd'hui, je vous le confirme, il est là.

Monsieur Priouret :

Et l'autre fois vous ne saviez pas que vous l'aviez reçu ?

Monsieur Mujica :

Je l'avais reçu mais je savais pas que je l'avais reçu.

Mais comment vous, ce n'est pas la question, la question est comment vous, vous faites pour savoir que j'ai reçu un mail ?

Monsieur Priouret :

Et bien, posez-moi la question par écrit Monsieur Mujica, je vous répondrai la prochaine fois.

Monsieur Mujica :

Je vais vous la poser par écrit !

Monsieur le Maire :

Merci, je vous souhaite une bonne soirée à tous.

À très bientôt, merci.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération **DEL_2022_160**

Les débats étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.